



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# World Heritage Patrimoine mondial

**36 COM**

Distribution limited / limitée

Paris, 11 June/11 juin 2012  
Original: Français

UNITED NATIONS EDUCATIONAL,  
SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION  
ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNING THE PROTECTION OF THE WORLD  
CULTURAL AND NATURAL HERITAGE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

WORLD HERITAGE COMMITTEE / COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Thirty-sixth session / Trente-sixième session

Saint Petersburg, Russian Federation / Saint Pétersbourg, Fédération de Russie  
24 June – 6 July 2012 / 24 juin – 6 juillet 2012

**Item 7 of the Provisional Agenda: State of conservation of properties inscribed on the World Heritage List and/or on the List of World Heritage in Danger.**

**Point 7 de l'Ordre du jour provisoire: Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et/ou sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

MISSION REPORT / RAPPORT DE MISSION

Dja Faunal Reserve (Cameroun) (N407)/ Réserve de faune du Dja (Cameroun) (N 407)

27 February-5 March 2012/27 février-5 mars 2012

This mission report should be read in conjunction with Document:  
Ce rapport de mission doit être lu conjointement avec le document suivant:

**WHC 12/36. COM/7B.Add**

**RAPPORT DE MISSION DE SUIVI REACTIF  
DE LA RESERVE DE FAUNE DU DJA**

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

**27 Février – 5 Mars 2012**



Source/EMC<sup>2</sup>I/Lethier.

**Leila MAZIZ (UNESCO Centre du Patrimoine Mondial)  
Youssof DIEDHIOU et Hervé LETHIER (IUCN)**

**Février-Mars 2012**

# SOMMAIRE

<b>REMERCIEMENTS</b>	<b>3</b>
<b>RESUME</b>	<b>4</b>
<b>1 CONTEXTE DE LA MISSION</b>	<b>7</b>
1.1 Historique de l'inscription du bien	7
1.2 Critères et valeurs du bien lors de l'inscription	7
1.3 Conditions d'intégrité lors de l'inscription	8
1.4 Etat de conservation précédents et décision du Comité	8
1.5 Justification et déroulement de la mission	9
<b>2 CADRE INSTITUTIONNEL, POLITIQUE DE CONSERVATION ET GESTION DU BIEN</b>	<b>10</b>
2.1 Contexte juridique national	10
2.2 Système national d'aires protégées	11
2.3 Organisation de la gestion de la réserve	11
<b>3. IDENTIFICATION DES PRINCIPALES MENACES ET PROBLEMES DE CONSERVATION ET DE GESTION</b>	<b>12</b>
3.1 Activité minière	12
3.2 Barrage	16
3.3 Exploitation d'hévéa	18
3.4 Exploitation forestière	21
3.5 Viande de brousse et braconnage	22
3.6 Statut légal du bien	23
<b>4. EVALUATION DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE</b>	<b>23</b>
4.1 Evaluation de la valeur universelle exceptionnelle	23
4.2 Délimitation et zone tampon du bien	25
4.3 Mise en œuvre des recommandations du CPM	27
<b>5. CONCLUSION</b>	<b>29</b>
5.1 Etat de conservation du bien	29
5.2 Mesures correctives proposées	29
5.3 Proposition d'un calendrier de mise en œuvre des mesures correctives	30
5.4 Autres recommandations de la mission	30
5.5 Etat de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril	31
<b>ANNEXES</b>	<b>33</b>
ANNEXE 1	Décision du Comité du Patrimoine mondial 34 COM 7B.1
ANNEXE 2	Décision du Comité du Patrimoine mondial 35 COM 7B.1
ANNEXE 3	Termes de référence de la mission réactive
ANNEXE 4	Programme de la mission
ANNEXE 5	Contacts des personnes rencontrées

## REMERCIEMENTS

La Mission remercie vivement l'ensemble des personnes rencontrées et en particulier celles qui en ont contribué directement au bon déroulement de sa visite et à la collecte des informations utiles.

Elle souhaite exprimer sa gratitude en particulier à son Excellence Madame Ama Tutu Muna, Ministre des Arts et de la Culture, et à son Excellence Monsieur Ngole Philip Ngwese, Ministre des Forêts et de la Faune, qui ont bien voulu recevoir ses membres.

Elle remercie également Mme Olomo Beking Thérèse, Conseiller Technique n°1/ Ministère des Mines, de l'Industrie et du développement technologique, Mme Jeanne Kodo, Cabinet du Ministre des Arts et de la Culture, ainsi que Monsieur Viang Nguele, Sous préfet de Meyomessala.

Toute sa reconnaissance s'adresse aussi à Henriette Ejake, Chef de service des Réserves Sanctuaires et Jardins Zoologiques et Jacques ESSOUMBA, Conservateur de la réserve de faune du DJA, qui l'ont accompagnée tout au cours de sa visite.

Que soient également remerciés pour leur appui à la Mission, M. Benoit Sossou, Directeur du Bureau de l'UNESCO à Yaoundé et Représentant de l'UNESCO au Cameroun, en République Centrafricaine et au Tchad, les personnels du Bureau UNESCO Yaoundé Vincent Seck, Spécialiste du programme Culture, Mama Plea Spécialiste du programme Sciences, Annie Claude Pial, Spécialiste adjointe du programme Sciences, Christian Tanon Administrateur et Michel Ngomo, chauffeur de l'UNESCO.

Enfin, la Mission a également apprécié les apports de David John Hoyle/Directeur de la Conservation au WWF, Lios McGilchrist/Technical Adviser Living Earth Foundation, Mama Mouamfon /National Programme Coordonnateur/Fondation Camerounaise de la Terre Vivante (FCTV), Herminie Delanne/Mining sector (SEGOM) World Bank/Cameroon, Alain Nouredine/ex Conseiller Technique ECOFAC IV, Clément Essouma Akono/Direction Développement des Projets et Exploitation Electricity Development Corporation (EDC), les cadres de la Société GEOVIC (Phillip R. Mason/General Manager, Roger Kouokam/Health, Safety, Social and Environment Manager et Timothy Bantar Nfor/Géologue), ceux de la Société Sud Cameroun Hévéa S.A (Jean Marc Seyman/Administrateur Directeur Général Jimmy Francis/Administrateur Meyomessala, et Roger Mvondo Nko'o/Chargé Environnement).

## RESUME

Conformément aux termes de référence (**Annexe 3**), et guidée par les représentants du MINFOF (Ministères des Forêts et de la faune) et de la Réserve de faune du Dja (RFD), l'équipe de mission a rencontré le Ministre des Forêts et de la Faune en début de mission ainsi que la Ministre de la Culture, point focal de la Convention du patrimoine mondial, à laquelle la mission a pu restituer ses conclusions provisoires en présence du Conservateur de la réserve et d'une représentante du MINFOF.

Au cours de son séjour (**Annexe 4**), la Mission a également rencontré les principaux acteurs impliqués dans le dossier (**Annexe 5**), en particulier des représentants locaux du Gouvernement, les responsables des principales sociétés et organismes concernés par les différents projets de nature à affecter le site, des élus locaux, des ONGs (Organisations non gouvernementales) impliquées dans la conservation du site ou développant dans sa périphérie des activités visant à la protéger. La Mission a également échangé avec des spécialistes locaux. Elle s'est aussi entretenue avec les personnels de la Réserve. Enfin, elle a rencontré des représentants et collaborateurs de la Banque mondiale et de l'Union européenne.

Des séances de travail ont été organisées à Yaoundé avec des représentants des sociétés directement impliquées dans plusieurs projets susceptibles d'effets néfastes sur le bien :

- la direction de la société GEOVIC dans le but d'être informé de l'état d'avancement de ce projet ; une visite sur les lieux a également été réalisée afin d'apprécier qu'elles étaient les évolutions du projet depuis la dernière mission de suivi réactif réalisée en 2009 ;
- la direction de la société Sud Cameroun Hévéa, titulaire d'une concession pour la plantation d'hévéa et de palmiers à huile en rive droite de la rivière Dja et en limite du site ;
- la société à capital public Electricity Development Corporation (EDC), créée en 2006<sup>1</sup>, qui pilote le projet de construction et d'exploitation d'un barrage de Mekin, en construction sur la rivière Dja.

Sur proposition du MINFOF, la Mission a été reçue au Ministère chargé des mines, de l'Industrie et des Développements Technologiques (MINMIDT). Ont été évoqués à cette occasion, un permis d'exploitation de mine de fer couvrant 20% environ du territoire de la réserve ainsi que la vision générale de l'Etat en matière d'extraction dans la région du Dja ainsi que le cadre stratégique du Gouvernement pour la croissance et l'emploi sur la période 2010-2019<sup>2</sup>.

Plus spécifiquement et en application directe des termes de référence, la Mission s'est concentrée sur les sujets suivants :

- l'état de conservation du bien et la disponibilité de données fiables renseignant sur les tendances d'évolution des espèces emblématiques en raison desquelles sa VUE a été en partie reconnue, en particulier les grands singes et l'éléphant ; la Mission s'est concentrée sur la collecte des données et elle a échangé sur cette question avec les personnels de la Réserve et des acteurs locaux, communautés et ONGs tout particulièrement ; elle a également constaté sur place l'état de la situation au cours de deux visites à l'intérieur du bien ;
- la visite des travaux de délimitation réalisés par la direction de la Réserve depuis la dernière mission de suivi réactif ; à cette occasion, des échanges ont eu lieu

---

<sup>1</sup> Décret n°2006/406 du 29 novembre 2006.

<sup>2</sup> MINEP AT/CTSE, 2010 – Documents de stratégie pour la croissance et l'emploi, cadre de référence de l'action gouvernementale pour la période 2010-2019, 164 p.

avec les personnels de la Réserve sur, d'une part la nécessité d'établir une carte claire et précise des limites du bien, à adresser rapidement au Centre du patrimoine mondial, d'autre part le besoin de contrôler la localisation de ces limites sur le terrain, après que la Mission ait observé des erreurs importantes de bornage et de panneautage à certains endroits ;

- l'évaluation des menaces liées au développement d'un complexe important de plantation d'hévéa et vraisemblablement de palmiers à huile, à toute proximité de la limite Ouest de la Réserve ; la Mission a échangé sur ce projet avec la direction de la société et des collaborateurs locaux chargés de la gestion opérationnelle du projet ; malheureusement, il lui a été refusé de visiter le site proprement dit ;
- l'existence d'un permis d'exploration minière accordé sur un territoire incluant environ 20% de la RFD<sup>3</sup> ;
- la visite du site Geovic, où la Mission a été guidée par l'équipe locale du projet ; elle a pris connaissance de la nouvelle étude d'impact environnementale et sociale qu'elle a reçue peu de temps avant son départ et du plan de gestion de la biodiversité qui en est un des éléments ;
- la visite également du site de construction du barrage de Mekin, en limite Nord-Ouest du bien ; les représentants de l'entreprise étrangère chargée du chantier étaient absents ; toutefois, la Mission s'est rendue sur place et elle a pu se procurer l'étude d'impact du projet ; elle s'est également entretenue du projet avec le représentant local du gouvernement, de ses effets directs consécutifs à la mise en eau de la retenue qui inondera une partie de la RFD, et indirects liés aux déplacements de communautés locales ;
- la tenue d'une réunion de travail avec le réseau des ONGs locales de Lomié, intéressées à la conservation de la réserve et impliquées dans des activités agricoles, forestières et touristiques à sa périphérie ; la Mission a également rencontré à cette occasion un opérateur forestier et deux représentants de la municipalité.

S'agissant du plan d'urgence demandé par le Comité du patrimoine mondial, la Mission a pris note qu'un tel plan n'existait pas en tant que tel ; toutefois, elle a évoqué avec la direction de la réserve et le MINFOF, chacune des recommandations que le Comité avait exprimées à cet égard et fait le point sur les avancées obtenues, en particulier les aspects suivants :

- l'amélioration de la gouvernance et le renforcement des capacités humaines affectées à l'encadrement et à la surveillance de la RFD ;
- le suivi des pressions et des menaces pesant sur le site et pouvant affecter sa VUE ;
- le renforcement des pouvoirs de contrôle des personnels ;
- le contrôle des usages traditionnels des ressources naturelles par les populations locales, en particulier la viande de brousse et les produits forestiers ;
- la question de l'évolution du statut légal de la RFD vers un parc national ;
- le développement des relations avec les ONGs et autres acteurs locaux ;
- le contrôle et l'entretien régulier des limites du bien ;

---

<sup>3</sup> Cf. Lettre du Directeur du centre du patrimoine mondial CLT/WHC/74/CAM/12/02/LE du 24 février 2012 au Ministre des Forêts et de la Faune.

- la dotation par le gouvernement d'un budget de fonctionnement et d'équipement en rapport avec les enjeux de conservation de la RFD ;
- la création d'un système de suivi et de monitoring de la biodiversité, fondé sur des indicateurs adaptés.

Enfin, la Mission s'est attachée à vérifier si les conditions d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril étaient remplies au sens des articles 180 et suivants des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (WHC.11/01) et, en particulier, à apprécier si, au regard de l'évolution des pressions identifiées lors de la dernière mission de suivi réactif et des nouvelles pressions repérées au cours de la présente mission, la VUE du bien était menacée.

Elle s'est aussi efforcée d'actualiser les recommandations des deux missions précédentes et d'élaborer des propositions de mesures correctives nécessaires.

Les éléments qui suivent développent ces différents points.

## 1. CONTEXTE DE LA MISSION

Lors de sa 35e session dans sa décision 35 COM 7B.1 (**Annexe 2**), le Comité a exprimé sa plus vive préoccupation à la lecture des rapports faisant état d'activités en cours de préparation à l'exploitation minière et à l'absence de nouvelle EIES du projet Geovic. Il a aussi réitéré sa demande de préparer un plan d'urgence. En outre, le Comité a demandé qu'une nouvelle mission de suivi réactif soit organisée afin d'évaluer l'état actuel des menaces provenant de l'exploitation minière, du braconnage, de l'agriculture industrielle et de l'exploitation forestière, et d'évaluer le statut de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

La présente mission de suivi réactif a été réalisée du 27 février au 5 mars 2012, à la demande du Comité du patrimoine mondial<sup>4</sup> et à l'invitation du Gouvernement du Cameroun<sup>5</sup>. Elle faisait suite à deux autres missions réalisées respectivement en 2006<sup>6</sup> et 2009<sup>7</sup> et avait pour but d'évaluer :

- l'état actuel des menaces pesant sur le site et provenant de l'exploitation minière, du braconnage, de l'agriculture industrielle et de l'exploitation forestière ;
- le statut de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

### 1.1 Historique de l'inscription du bien

La réserve de faune du Dja a été créée en 1950 par l'administration coloniale. C'est la plus grande aire protégée du Cameroun ; elle couvre 18% du réseau national des aires protégées. La réserve a été successivement placée sous la responsabilité du Ministère de l'agriculture, puis du Ministère du tourisme. Aujourd'hui, elle est sous la responsabilité de la Direction de la Faune et des Aires Protégées (DFAP) du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF).

Le Cameroun a sollicité l'inscription de la réserve sur la Liste du patrimoine mondial en 1987. La mission de l'UICN chargée d'évaluer la valeur universelle exceptionnelle et l'état de conservation de la réserve de faune du Dja avait à l'époque mis en exergue la diversité biologique exceptionnelle et l'intégrité encore réelle de cette aire protégée. En effet, la réserve du Dja est un habitat particulier accueillant une diversité importante de primates (17 espèces), des éléphants et des buffles de forêt, ainsi que de nombreuses espèces de céphalophes, le Sitatunga, le Bongo etc. L'UICN avait alors proposé au Comité du patrimoine mondial que la réserve de faune du Dja soit inscrite sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères (ix) et (x).

### 1.2 Critères et valeurs du bien lors de l'inscription

L'inscription de la réserve comme bien naturel a été fondée sur les critères (ix) et (x) :

- **Critère (ix)** - La réserve de Dja avec sa diversité topographique et placée sous trois influences biogéographique et géologiques, forme un écosystème riche et varié qui témoigne de l'évolution écologique en cours dans ce type de milieu ;

---

<sup>4</sup> Déc. 35 COM 7B.1 (Paris, 2011).

<sup>5</sup> Lettre 0512/L/MINFOF/SG/DFAP/SDAP du Ministre des Forêts et de la Faune du 5 février 2012.

<sup>6</sup> Niang M, Hamerlynck O et Hnace C., 2006 – Rapport de mission « Suivi de l'état de conservation de la Réserve de Faune du Dja en République du Cameroun, site du Patrimoine Mondial, 23-30 juin 2006, 20 p + annexes.

<sup>7</sup> Eloundou-Assomo L., Broucke G, Mauvais G. et Diédhiou Y., 2009 - Rapport de mission sur l'état de conservation de la Réserve de Faune du Dja, République du Cameroun, 28 novembre-05 décembre 2009, 36 p.



- **Critère (x)** - Elle est l'habitat de très nombreuses espèces animales et végétales dont plusieurs sont menacées au niveau mondial (ex. : gorille des plaines, chimpanzé, éléphant de forêt).

Le bien est limité par le fleuve Dja sur les deux tiers de son périmètre ; la réserve est considérée comme exceptionnelle pour sa biodiversité ; elle accueille plus de 100 espèces de mammifères dont une grande diversité de primates, outre les grands singes mentionnés précédemment, (le mandrill, le cercopithèque à nez blanc, le mangabey à collier blanc, le mandrill, et le colobe noir et blanc. La forêt primaire de la réserve est également intéressante par la diversité de sa flore et son état primitif conservé. Elle appartient au bloc forestier considéré comme le plus important d'Afrique du point de vue de sa diversité biologique.

### 1.3 Conditions d'intégrité lors de l'inscription

Lors de son inscription en 1987, le rapport d'évaluation d'UICN considérait que la réserve du Dja était l'une des forêts humides d'Afrique les plus vastes et les mieux protégées ; 90 % de sa superficie étaient à l'époque intacts. Le rapport faisait également observer que la pression humaine y était faible.

Aujourd'hui encore, l'agriculture et la chasse commerciale y sont interdites. Les communautés pygmées sont autorisées à y chasser de façon traditionnelle mais les méthodes de chasse non traditionnelles y sont théoriquement strictement contrôlées. Selon le rapport d'évaluation, la réserve était alors en excellent état de conservation et il convenait de décourager une immigration supplémentaire ainsi que l'expansion de l'agriculture : *« les menaces actuelles sont si faibles que l'insuffisance de gestion n'est pas un problème. Toutefois, il est indispensable qu'à moyen terme la conservation soit présente sur place, que la promotion et le contrôle du tourisme soient développés et que la loi soit mise en œuvre »*.

Un commentaire additionnel important est fait par l'UICN : *« ses perspectives de conservation à long terme seraient meilleures si la partie inhabitée - la plus vaste - obtenait le statut de parc national... ce changement pourrait se faire par simple décret »*.

### 1.4 Etats de conservation précédents et décisions du Comité du patrimoine mondial

La présente mission fait suite à deux missions de suivi réactifs réalisées en 2006 et 2009. La mission de 2009 avait conclu que la valeur universelle exceptionnelle du bien était menacée par une érosion progressive de sa biodiversité, en raison de l'accroissement du braconnage, ainsi que du fait de l'impact négatif du démarrage des activités minières de la société GEOVIC, du développement de l'exploitation forestière et de l'avancée du front agricole autour du bien.

A la suite de cette mission, le Comité de patrimoine mondial a conclu à sa 34<sup>ième</sup> session, qu'en absence d'une réponse urgente et décisive face à ces menaces, il était certain que le bien pourrait répondre bientôt aux critères d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, au titre du paragraphe 180 des Orientations. Dans sa Décision 34 COM 7B.1, le Comité avait demandé à l'Etat partie de reprendre l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) de la Société Geovic et de soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale permettant de pallier les impacts négatifs directs et indirects du projet minier. En outre, le Comité avait demandé à l'Etat partie de développer et mettre en œuvre, un plan d'urgence avant la 36e session du Comité afin de remédier aux autres menaces.

Lors de sa 35e session dans sa décision 35 COM 7B.1, le Comité a exprimé sa plus vive préoccupation en raison des activités en cours de préparation de l'exploitation minière et

à l'absence de nouvelle EIES du projet Geovic. Il a aussi réitéré sa demande que soit élaboré un plan d'urgence.

#### 4.5 Justification et déroulement de la mission

Dans sa Décision 35 COM 7B.1, le Comité a demandé à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe UNESCO/UICN dans le but d'évaluer l'état de conservation du bien, la mise en œuvre des recommandations de la mission de 2009 et les menaces que constituent l'exploitation minière, le braconnage, l'agriculture industrielle et l'exploitation forestière, et d'évaluer le statut de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Cette mission a été réalisée du 27 février au 5 mars 2012, sur invitation du MINFOF. Elle a été réalisée par :

- Leila Maziz, spécialiste du programme à l'Unité des projets spéciaux du Centre du patrimoine mondial ;
- Youssouph Diédhiou, chargé du programme du patrimoine mondial à l'UICN Papaco ;
- Hervé Lethier, consultant UICN.

La Mission devait rencontrer les autorités nationales et locales, et les partenaires techniques à Yaoundé, en début et fin de mission, avant de visiter le site. Elle a rencontré et s'est entretenue avec les personnes suivantes :

- l'équipe du bureau régional à Yaoundé ;
- son Excellence Monsieur Ngole Philip Ngwese, Ministre des Forêts et de la Faune et ses collaborateurs ;
- son Excellence Madame Ama Tutu Muna, Ministre des Arts et de la Culture et ses collaborateurs ;
- les préfets de Meyomessala et Lomié ;
- la Conseillère Technique n°1 du Ministère des Mines, de l'Industrie et du développement technologique ;
- la chargée du programme mines à la Banque Mondiale ;
- le Directeur de la Conservation au WWF, Programme Cameroun ;
- les représentants des ONG Living Earth Foundation et Fondation Camerounaise de la Terre Vivante ;
- l'ex conseiller technique du projet ECOFAC ;
- le Directeur du Développement des Projets et Exploitation à EDC (Electricity Development Corporation) ;
- le responsable général de GEOVIC au Cameroun, ses collaborateurs à Yaoundé et sur le site ;
- l'administrateur Directeur Général de SUD Cameroun Hévéa S.A et ses collaborateurs à Meyomessala.

La Mission a visité sur site deux des quatre antennes de la réserve, à Lomié et Meyomessala. Elle a également visité la réserve en compagnie du Conservateur et de ses collaborateurs dans la zone de Sangmélina, afin de mieux identifier et évaluer les pressions sur ce secteur. La Mission s'est ensuite rendue à Lomié pour visiter le site d'exploitation minière et la base vie de GEOVIC, en compagnie du responsable du site et des responsables du MINFOF. Elle s'est ensuite rendue sur le site de la plantation d'hévéa de la société SUD Cameroun Hévéa S.A, puis au barrage de Mekin en construction. Enfin, elle a rencontré le réseau des ONG locales intervenant autour de la réserve du Dja.

Elle a consacré la fin de son séjour à Yaoundé à l'examen de la documentation réunie au cours de la visite, ainsi qu'à la préparation de la restitution des conclusions provisoires de sa visite. Cette restitution a été faite à Madame la Ministre des Arts et de la Culture,

point focal pour la Convention du patrimoine mondial au Cameroun, en présence de représentants du MINFOF. Plusieurs autres rencontres ont été organisées le dernier jour de la mission à Yaoundé (**Annexe 4**).

## **2 CADRE LEGAL, POLITIQUE DE CONSERVATION ET GESTION DU BIEN :**

### 2.1 Contexte juridique national

L'Etat Camerounais est partie aux principaux instruments internationaux de conservation de la diversité biologique, et fonde sa réglementation en la matière sur notamment les textes suivants :

- la loi n°94/01 du 20/01/1994 portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche et ses décrets d'application ;
- le décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la Faune ;
- le MINFOF, créé par un décret présidentiel du 8 décembre 2004, organisé par décret n°2005/099 du 06 avril 2005 et réorganisé par décret n°2005/495 du 31 décembre 2005 ;
- le décret n°037/CAB/PM du 19/4/1994 portant classement des Unités Techniques Opérationnelles ;
- le décret n°95/678/PM instituant un cadre indicatif d'utilisation des terres en zone Forestière méridionale.

Classée réserve de faune et de chasse par Arrêté N° 319 du 26 Juin 1950 du Haut-Commissaire Français au Cameroun, la Réserve du Dja a été reconnue comme réserve de Faune par le tout premier Code Forestier national, après l'indépendance du pays<sup>8</sup>. Par la suite, le site a été intégré dans le Réseau international des Réserves de Biosphère le 15 Décembre 1981 et inscrit sur la Liste du Patrimoine Mondial le 11 Décembre 1987, consacrant ainsi sa valeur universelle exceptionnelle.

De 1950 à ce jour, la gestion de la Réserve du Dja a été successivement confiée à trois administrations nationales :

- *l'agriculture* : sous l'autorité du Service de l'Inspection des Chasses et de Protection de la Faune à la Direction de l'Agriculture du Ministère des Colonies ; lors de la création, sa tutelle a été attribuée au Secrétariat d'Etat au Développement Rural (SEDR) de 1960 à 1972, puis au Ministère de l'Agriculture (MINAGRI) de 1972 à 1982 ;
- *le tourisme* : lors de la création de la Délégation Générale au Tourisme en 1982<sup>9</sup>, le Service des Parcs nationaux, jusque-là responsable de la gestion des aires protégées de la faune, a été élevé au rang de Direction de la faune et des parcs Nationaux (DFPN). En 1986, l'ensemble fut confié au Secrétariat d'Etat au Tourisme<sup>10</sup>, puis en 1989 au Ministère du Tourisme<sup>11</sup>, où la DFPN est devenue Direction de la faune et des aires protégées (DFAP) ;
- *Les forêts* : à la création du Ministère de l'Environnement et des Forêts en 1992<sup>12</sup>, puis de l'actuel MINFOF<sup>13</sup>. Créé en 1974, le service de la conservation chargé de

---

<sup>8</sup> Ordonnance N°73/18 du 22 Mai 1973.

<sup>9</sup> Décret N°82/216 de 12 Juin 1982.

<sup>10</sup> Décret N° 86/1460 du 12 Décembre 1986.

<sup>11</sup> Décret N° 89/1759 du 29 Novembre 1989.

<sup>12</sup> Décret N° 92/069 du 9 Avril 1992.

<sup>13</sup> Décret N° 2004/320 du 8 Décembre 2004.

sa gestion a connu plusieurs changements liés à des modifications réglementaires intervenues depuis 1992.

## 2.2 Système national d'aires protégées

La loi forestière au Cameroun<sup>14</sup> distingue deux catégories d'aires protégées :

- les aires protégées de faune (parc nationaux, réserves de faune, zones d'intérêt cynégétique, ranchs de gibier, jardins zoologiques, sanctuaires de faune...) ;
- les aires protégées de flore (réserves écologiques intégrales, forêts de production, forêts de protection, forêts de récréation, forêts d'enseignement et de recherche, sanctuaires de flore, jardins botaniques, périmètres de reboisement).

Depuis décembre 2005, après un bref passage au Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, la gestion des aires protégées est confiée à la Direction de la faune et des aires protégées au sein du MINFOF.

## 2.3 Organisation de la gestion du bien

### 2.3.1 Données réglementaires principales

La Réserve de la faune du Dja se situe dans la partie méridionale du Sud Cameroun, dans les Régions de l'Est (80%) et du Sud (20%), à 245 km au Sud-Ouest de la ville de Yaoundé et à 2 km de Lomié. Le statut de réserve offre des modalités de gestion souples, analogues à celle que peut apporter celui de parc national (cf. p. 23 point 3.6)<sup>15</sup>.

C'est une forêt du domaine privé de l'Etat Camerounais<sup>16</sup>, classée Unité Technique Opérationnelle (UTO) de 1ère Catégorie<sup>17</sup>.

La réserve est dirigée par un conservateur, secondés par quatre chefs d'antennes localisés à :

- Djoum (Antenne Sud), couvrant les territoires des arrondissements de Djoum et Mintom ;
- Meyomessala (Antenne Ouest), couvrant les arrondissements de Bengbis et Meyomessala ;
- Somalomo (Antenne Nord), sur l'arrondissement de Messamena ;
- Lomié (Antenne Est), sur l'arrondissement de Lomié et le district de Mindourou.

Le service de la conservation du Dja dispose également d'une dizaine de postes forestiers et de chasse mobiles, dont cinq dans le Département du Dja et Lobo (Bi, Mbouma, Fessolo, Mekin, Bissombo) et cinq dans le Département du Haut-Nyong (Ndjibot, Somalomo, Djaposten, Malen V, Djomedjo). Il existe un poste forestier et de chasse dit fixe dans chaque arrondissement/district (Mintom, Djoum, Meyomessala, Bengbis, Messamena, Somalomo, Mindourou, Lamie).

---

<sup>14</sup> Loi n°94/001 du 20 janvier 1994 portant Régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche.

<sup>15</sup> Note supra, art. 2.

<sup>16</sup> Loi forestière N°94/001 du 20 janvier 1994, art. 24.

<sup>17</sup> Arrêté du Premier Ministre N°037/CAB/PM du 19 Avril 1994.

### 2.3.2 Réserve de Biosphère

Le territoire de la Réserve de Biosphère couvre une superficie de l'ordre de 1 475 000 ha, répartis en deux zones :

- une zone de réserve de faune d'une superficie de l'ordre de 526 000 ha, représentant la totalité du bien du patrimoine mondial et constituée :
  - d'une aire centrale d'environ 450 000 ha, soumise à un régime de protection stricte et bénéficiant du régime des réserves intégrales ;
  - d'un espace d'utilisation villageoise, estimé à 76 000 ha, où les activités humaines sont réglementées et/ou contrôlées conformément aux principes de « droits d'usage » inscrits dans la loi Forestière (article 8) et dans le décret portant application du régime de la faune (article 4).
- une zone périphérique, estimé à 950 000 ha, définit dans le plan d'aménagement de la Réserve de Biosphère, tenant lieu de corridor pour des activités d'exploitation écologiquement viables.

Le bien du patrimoine mondial couvre officiellement une surface de 526 000 ha ; toutefois, cet espace est considéré en deux ensembles par le zonage MAB : 450 000 ha sont traités en « aire centrale » dédiés à la conservation, et 76 000 ha en « espace d'utilisation villageoise », soustrait à un régime de conservation stricte. Cela conduit *de facto* à restreindre l'espace considéré initialement comme un bloc de conservation à 450 000 ha seulement. Ce changement, qui se traduit sur le terrain par la mise en place actuelle de nouvelles limites n'a pas fait l'objet d'une information du Comité du patrimoine mondial.

La réserve du Dja est théoriquement gérée aujourd'hui comme une Réserve de Biosphère, sur la base d'un plan de gestion. Cette gestion répond à un impératif d'aménagement du territoire au-delà des seules limites de la réserve de faune ; elle a toutefois engendré des incompréhensions sur les niveaux de conservation à assurer et sur les limites des zones situées à l'intérieur du bien.

## **3 IDENTIFICATION DES PRINCIPALES MENACES ET DES PROBLEMES DE CONSERVATION ET DE GESTION**

### 3.1 Activité minière

Les deux précédentes missions ont évoqué l'attribution d'un permis d'exploitation le minerai de cobalt, nickel et autres substances connexes<sup>18</sup>, à la Société GEOVIC, dans la périphérie Nord Est de la RFD, sur un territoire de l'ordre de 150 000 ha situés à une quarantaine de kilomètres des limites du bien, dans le bassin de la rivière Dja.

Le rapport de mission de 2006 a considéré la problématique minière en général comme constituant une véritable menace pour le bien, tandis que le rapport de la mission 2009 a conclu sur la nécessité de refaire l'Etude d'impact environnementale et sociale (EIES) du projet GEOVIC jugée insatisfaisante.

En 2010, le Comité a demandé à l'Etat que cette EIES soit améliorée et qu'un plan de gestion environnementale et sociale permettant de pallier les impacts négatifs de ce projet, directs et indirects, lui soit soumis.

---

<sup>18</sup> Décret présidentiel n°2003/077 du 11 avril 2003.

En 2011, il a exprimé sa plus vive préoccupation vis-à-vis du projet GEOVIC, en l'absence de nouvelle EIES ; il a également prié l'Etat de faire cesser immédiatement toute activité minière jusqu'à ce que cette nouvelle étude soit réalisée et il lui a demandé de remettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1<sup>er</sup> février 2012 un rapport sur l'état de conservation du bien, comprenant un exemplaire de la nouvelle EIES du projet en cause.

La Mission a eu connaissance de la nouvelle EIES quelques jours avant son départ. Elle considère que cette nouvelle étude ainsi que le plan de gestion de l'environnement qui lui est annexé, ne répondent toujours pas aux attentes. En effet, l'étude ne porte que sur le périmètre du permis d'exploitation et elle ne prend pas en compte la proximité du bien, ni sa sensibilité. Pour l'essentiel l'EIES se fonde sur des références documentaires ; les quelques inventaires réalisés ne permettent pas d'apprécier ni l'état des lieux notamment de la biodiversité locale, ni les risques environnementaux, directs et indirects, qui pèsent sur le bien du fait de cette exploitation. A titre d'exemple, aucune cartographie des habitats critiques des espèces emblématiques ou menacées, présentes sur le site d'exploitation (ex. : gorilles et chimpanzés) n'a été réalisée, et aucune mesure de prévention des conflits avec ces espèces, ni de réduction de ce type de risques, n'est proposée. En outre, le plan de gestion de l'environnement se résume à un cadre référentiel dont le contenu est purement académique et ne précise ni les actions, ni les méthodes, ni les moyens qui seront mis en œuvre par l'exploitant, afin de prévenir, réduire et compenser les effets de ses activités sur le territoire d'exploitation, en périphérie et sur la RFD.

Ces documents s'éloignent singulièrement des standards habituellement employés pour évaluer les impacts environnementaux liés à de telles activités, en particulier ceux approuvés par la profession minière elle-même<sup>19</sup>, au niveau international.

Dans les faits, la situation sur le terrain n'a toutefois pas évolué depuis la dernière mission de suivi réactif ; pour des raisons qui seraient financières et institutionnelles, les travaux n'ont pas progressé au cours des deux dernières années. La Mission a consulté le plan masse des installations et elle a observé sur place que les secteurs défrichés sur quelques dizaines d'hectares, dataient de plusieurs années, aucune infrastructure nouvelle semblant avoir été construite depuis la dernière mission de suivi réactif.

La Mission a échangé avec l'équipe technique de la société sur la conduite de l'exploitation, y compris sur le processus hydro métallurgique qu'elle envisage d'employer pour l'extraction du minéral, le cobalt principalement. Les risques sont évidents de pollution du bassin versant de la Dja par l'intermédiaire de la rivière Edje où sera prélevée l'eau nécessaire au traitement des matériaux bruts et où s'écouleront les rejets et déversements des produits industriels, en cas d'accident (ex. : sulfates, acides, métaux lourds) et les ruissellements vraisemblables d'hydrocarbures en provenance du site.

Il en est de même de l'intégrité écologique du site et de sa périphérie où se situe la RFD, susceptible d'être significativement dégradée par les impacts indirects de cette exploitation, liés d'une part à l'afflux massif de populations nouvelles dans le secteur et à la circulation sur le site et dans sa périphérie d'un nombre important de personnes<sup>20</sup> et de véhicules, d'autre part aux effets collatéraux de la mine, tels que le lessivage et l'érosion des sols, le transport de produits dangereux (ex. : acides, hydrocarbures), l'accroissement probable de la chasse de brousse et du braconnage, l'introduction accidentelle d'espèces envahissantes, l'accueil sur site et aux environs de plusieurs milliers de personnes et leurs familles, la dégradation et la fragmentation des habitats

---

<sup>19</sup> International Council for Mining and Mineral (ICMM), 2006 – Good practice guidance for mining and biodiversity, 148 p.

<sup>20</sup> Estimé à 1 300-1 500 personnes supplémentaires réparties en 3-4 villages.

naturels d'espèces aussi sensibles et importantes que les grands singes dont l'aire de distribution s'étend à la RFD, etc.

Or, à ce jour, la société n'a pas établi de plans d'action et de suivi, élaboré de protocoles précis d'intervention en cas de problème, ni prévu de budget véritablement à la hauteur des risques et des enjeux ; le plan d'action environnemental annexé à l'EIES ne constitue qu'un cadre théorique de réflexion qui en l'état n'apporte aucune garantie de ce point de vue.

Il est toutefois encore possible de prévenir une partie des risques technologiques inhérents à ce projet ; il est également encore temps de concevoir un programme de mesures qui minimise les impacts prévisibles et d'engager un véritable dialogue entre les acteurs, en vue de la conception d'un programme de mesures compensatoires prenant en compte les effets résiduels de l'exploitation.

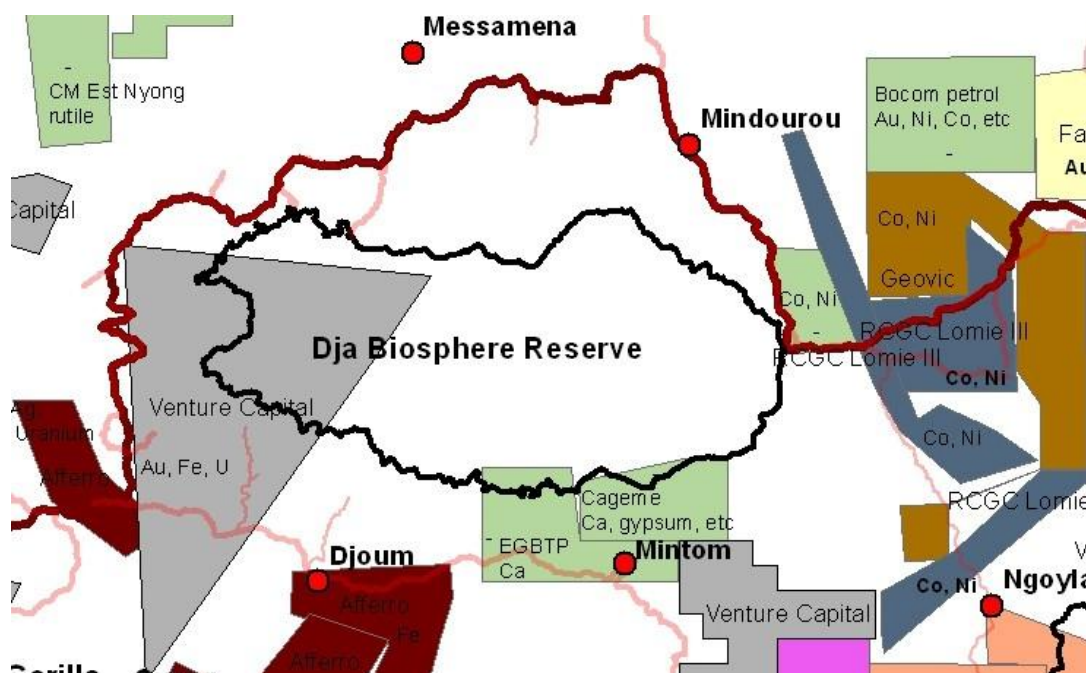
**En conclusion, la Mission recommande que l'Etat partie soit invité à :**

- **exiger de l'exploitant qu'il réalise une EIES répondant véritablement aux standards internationaux, en particulier aux lignes directrices adoptées par la profession minière ; cette étude devra inclure une étude détaillée des risques industriels sur le bien ;**
- **créer un cadre de concertation, associant le MINFOF et la direction de la RFD, ainsi que les ONGs locales, pour l'élaboration d'un Plan de sauvegarde de la biodiversité prenant en compte *a minima* les problématiques suivantes, doté de moyens budgétaires adaptés :**
  - **l'amélioration des connaissances actuelles sur la biodiversité de l'aire globale d'influence du projet GEOVIC, incluant la RFD, dans le but de disposer d'un système de suivi de l'état de conservation et des tendances d'évolution des espèces et habitats critiques présents sur le site et à sa périphérie, y compris la RFD ;**
  - **la prise en compte de la protection de la biodiversité, y compris la préservation des circulations écologiques (ex. : déplacements des grands animaux, migrations), entre le site d'exploitation et la RFD ;**
  - **la gestion raisonnable des ressources naturelles sur le site d'exploitation et en périphérie de la RFD, l'accroissement des activités forestières et agricoles généré par l'afflux massif de nouvelles populations, à l'occasion de la mise en exploitation de la mine, ainsi que les activités de pêche, chasse et cueillette ;**
  - **l'élaboration d'un plan de mesures compensatoires à mettre en œuvre en coopération avec le gestionnaire de la RFD.**

**La Mission recommande également que le Comité réitère sa demande à l'Etat partie de faire cesser immédiatement toute activité minière de la société GEOVIC tant que ces réflexions n'auront pas pleinement abouti.**

La problématique minière autour du bien, ne se résume pas pour autant au permis accordé à la société GEOVIC.

Les activités minières reconnues à de nombreuses reprises par le Comité du Patrimoine Mondial comme totalement incompatibles avec le maintien de l'intégrité des biens et le respect de leur VUE, pose en effet un problème plus général dans toute la périphérie de la RFD (**Carte 1**).



**Carte 1** – Localisation des permis miniers accordés en périphérie immédiate de la Réserve de faune du Dja (Source : Internet).

Au cours de sa visite, la Mission a appris l'existence d'autres travaux ou permis miniers accordés sur des territoires voisins du bien et même à l'intérieur de celui-ci :

- un permis a été accordé à la société Venture Capital Plc pour l'exploration d'un territoire couvrant environ 20% de la superficie de la RFD (**Carte 1**), en vue de l'exploitation d'un gisement de fer ; ce permis autorise le bénéficiaire à réaliser des travaux « sub-surface » et géophysiques tels que puits, tranchées et sondages, lesquels sont totalement incompatibles avec le maintien de l'intégrité du bien ;
- de nombreux autres permis ont également été accordés tout autour de la RFD et parfois à sa limite immédiate, par exemple les permis MINITOM II/EGBTP<sup>21</sup>, MINTOM Nord/Limestone Cameroun<sup>22</sup> et Lomié III/RCGC ;
- un gisement de calcaire a également été découvert récemment sous le lit de la rivière Dja, en périphérie Sud-Ouest immédiate du bien, à proximité du village de Bi ; la mise en exploitation de gisement supposerait un déplacement du lit de la rivière Dja faisant à cet endroit limite du bien.

Dans l'ensemble, ces permis ne semblent pas avoir été accordés après consultation du MINFOF et le gestionnaire de la RFD n'aurait pas été associé à leur instruction.

Le développement du secteur minier apparaît comme l'un des axes majeurs de développement du Cameroun, à l'horizon 2035 ; l'intensification des activités d'extraction minière figure parmi les objectifs spécifiques de l'Etat partie pour lui permettre de devenir à cette échéance un pays à revenu intermédiaire et les autorités nationales souhaitent clairement valoriser ce potentiel estimé, par exemple, à 54 millions de tonnes de minerai dans la seule région de Lomié, à proximité immédiate du bien<sup>23</sup>.

<sup>21</sup> Arrêté ministériel n°00610 MINIMIDT/SG/DMG/SDAM du 27 juillet 2010.

<sup>22</sup> Arrêté ministériel n°001028 MINIMIDT/SG/DMG/SDAM du 30 novembre 2011.

<sup>23</sup> MINEP AT/CTSE, non daté – Document de stratégie pour la Croissance et l'Emploi, cadre de référence de l'action gouvernementale pour la période 2010-2019, 162 p. Voir également Ministère de l'environnement et de la Protection de la nature, 2008 - Projet de renforcement des capacités environnementales et sociales du secteur de l'énergie (PRECESSE), 63 p.



La Mission s'inquiète des effets du développement important et rapide de ce secteur d'activités à proximité de la RFD, parfois à l'intérieur de celle-ci. Elle s'interroge également sur le niveau de coordination entre les services publics intéressés à un titre ou à un autre par ces activités ; l'occasion lui a été donnée de constater à plusieurs reprises au cours de sa visite, le manque d'information des services et des acteurs en général sur l'existence de tels projets et surtout la segmentation des compétences entre plusieurs ministères, laquelle conduit un défaut patent de synergie et parfois de cohérence de l'action publique.

Ce constat est d'autant plus étonnant qu'un Comité Interministériel de l'Environnement (CIE) a été créé en 2001, précisément pour assister le gouvernement dans l'élaboration, la coordination, l'exécution et le contrôle des politiques nationales d'environnement et de développement durable<sup>24</sup> ; le CIE réunit des représentants des principaux ministères concernés par les activités minières. Or, au cours de ses échanges avec les acteurs nationaux et locaux, la Mission a observé un manque de coordination dans ce secteur d'activités tout particulièrement, conduisant par exemple l'Etat partie à accorder à des acteurs privés différents, sur un même territoire, à la fois un permis minier et une concession de mise en valeur agricole, ou simplement un permis minier couvrant le cinquième du territoire du bien.

**La situation actuelle et le renforcement en cours des activités minières, mettent en péril le bien et l'exposent à un danger prouvé, précis et imminent, au sens de l'article 180 a) ii et iii des orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention.**

**La Mission recommande qu'une réflexion particulière soit initiée par l'Etat partie, dans le cadre de l'Evaluation Stratégique Environnementale et Sociale (ESES) en cours dans ce secteur d'activités, associant l'ensemble des départements ministériels directement concernés, en particulier le MINMIDT, chargé des mines, le MINFOF chargé de la gestion du bien, le Ministère de l'environnement et de la Protection de la Nature (MINEP) chargé des études d'impact, le Ministère de la planification et de l'aménagement du territoire et enfin le Ministère de la culture et des arts (MINCA), point focal de la Convention. Cette réflexion devrait être menée en cohérence avec les travaux du CIE et conduire à une vision claire de l'Etat partie dans la région du Dja.**

**Cette vision devrait être construite en cohérence avec les engagements internationaux du pays, vis-à-vis du maintien de la VUE du bien et le respect de sa pleine intégrité ; elle devrait reposer sur le postulat que de telles activités développées à l'intérieur du bien et à sa périphérie, sont incompatibles avec les obligations créées par la Convention.**

**Cette réflexion pourrait être facilitée par la Banque mondiale qui assiste actuellement l'Etat partie, pour le renforcement de ses capacités dans le secteur minier<sup>25</sup>.**

### 3.2 Barrage

Au cours de sa visite, la Mission a appris l'existence d'un projet de barrage en cours de construction sur la rivière Dja, au Nord-Ouest de la RFD, dont la retenue inonderait une partie du bien. Cet ouvrage dit de « Mekin » est porté par la société Mekin Hydroelectric

---

<sup>24</sup> Décret n°2001/1/718/PM du 3 septembre 2001.

<sup>25</sup> Projet PRECASEM dont la composante 1 est précisément dédiée au renforcement des capacités institutionnelles.

Development Corporation (HYDRO MEKIN) créée en 2010<sup>26</sup> pour « concevoir, financer, construire et exploiter la centrale de Mekin et d'autres aménagements sur le bassin du Dja, ainsi que la mise en place des équipements et infrastructures associées » ; il est en construction par un opérateur chinois<sup>27</sup> avec l'appui de la banque asiatique de développement, à l'embouchure des rivières Mekin et Dja (**Photos 1 et 2**).

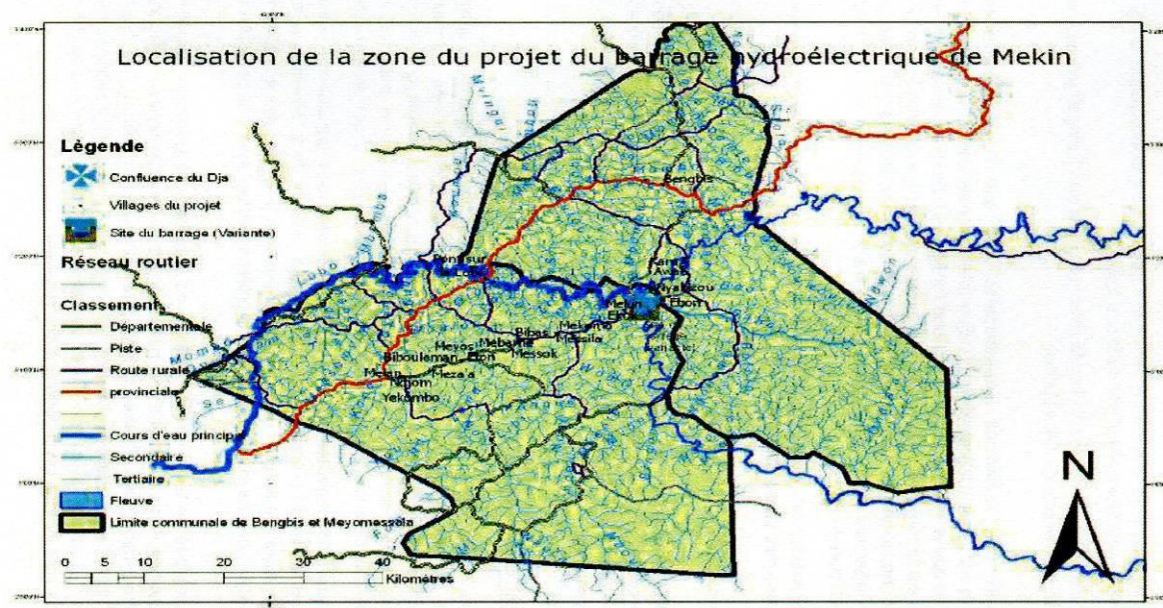


**Photo 1** – Barrage de Mekin (Source : EMC2I).



**Photo 2** – Barrage de Mekin (Source : EMC2I).

Sa retenue d'eau aura une capacité de 940 millions de mètres cube. Une centrale hydroélectrique d'une puissance de 12 Mégawatts et une ligne d'évacuation d'énergie haute tension de 63 Kilowatts seront construites à proximité immédiate du bien (**Carte 2**).



**Carte 2** – Localisation du barrage de Mekin (Source : EIES Projet Mekin).

Cet équipement s'intégrerait au sein d'un programme plus ambitieux d'aménagement de l'ensemble de la vallée de la Dja ; une étude de faisabilité dont les termes de référence seraient déjà rédigés, devrait débuter d'ici la fin du mois de mars. La Mission n'a pu vérifier ces informations qu'elle a reçues toutefois directement du représentant de l'entreprise publique HDC.

Les ouvrages de Mekin et leur exploitation affecteront directement le bien, sa composition et son fonctionnement écologique :

<sup>26</sup> Décret n°2010/328 du 18 octobre 2010.

<sup>27</sup> China engineering and energy corporation.

- une partie de celui-ci sera inondée par la retenue du barrage et subira les effets du marnage des eaux ;
- l'afflux massif de populations qui en résultera aura inévitablement des effets collatéraux sur le bien (ex : facilitation de l'accès, installations spontanées, activités forestières et agricoles illégales, chasse, pêche, braconnage, ...).

La Mission a également été informée de la volonté des pouvoirs publics de développer une pêche « semi-industrielle » dans la retenue, ainsi que le tourisme.

La Mission a consulté l'EIE du projet ; l'EIE relève parmi les effets environnementaux de ces équipements « *la modification du paysage,... la destruction du couvert végétal, la perte des habitats fauniques, la fragmentation écologique, la prolifération des plantes aquatiques envahissantes, la perturbation du mode de vie des poissons et de toute la faune ichtyologique et le risque de collisions des oiseaux contre les câbles et les pylônes* »<sup>28</sup>.

Paradoxalement, cette étude ne mentionne à aucun moment l'existence du bien, ne se référant qu'à la RFD et à la réserve de la biosphère tout en considérant curieusement que le projet est en conformité avec la Convention du patrimoine mondial<sup>29</sup>.

En dépit du fait que l'EIE relève des effets sur la biodiversité, y compris terrestre, le Plan de gestion environnementale et sociale qui lui est annexé ne contient aucune mesure de suivi des effets du projet sur la faune et la flore, hormis le contrôle du déboisement, de l'abattage des arbres et du braconnage au cours des travaux<sup>30</sup>. La Mission considère ces mesures nettement insuffisantes, eu égard aux effets durables de ces équipements sur le milieu naturel, la RFD en particulier. Elle regrette qu'aucune mesure de compensation de leurs effets irréductibles ne soit également prévue et ne peut admettre raisonnablement la conclusion de l'EIE selon laquelle « *le plan de gestion environnementale et sociale proposé permettra de maîtriser les impacts ou de bonifier les impacts positifs* » du projet<sup>31</sup>.

A sa connaissance, le Centre du patrimoine mondial n'a pas non plus été informé de l'existence de ce projet par l'Etat partie, alors que ces équipements affecteront significativement la nature, la composition et le fonctionnement écologique du bien.

**En conclusion, l'exploitation prochaine du barrage de Mekin fait peser une menace grave sur le bien qui pourrait avoir des effets nuisibles sur ses caractéristiques essentielles, au sens de l'article 180 a) ii et b) ii des orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention.**

**L'Etat partie devrait en outre être questionné sur ses intentions éventuelles de développer un plan d'aménagement global de la vallée du Dja à des fins notamment énergétiques.**

### 3.3 Exploitation d'hévéa et de palmiers à huile

Au cours de sa visite, la Mission a pris connaissance d'un projet de plantation d'hévéa accordé à la société HEVEA SUD CAMEROUN, sur un territoire de 45 200 ha, situé en limite de la RDJ, à l'intérieur de la zone périphérique de la réserve de la biosphère<sup>32</sup> ; ce projet est localisé en limite immédiate du bien qu'il longe sur une distance d'environ 8

<sup>28</sup> BET CONTEC Sarl, non daté - EIE, rapport final. Résumé non technique, p xx.

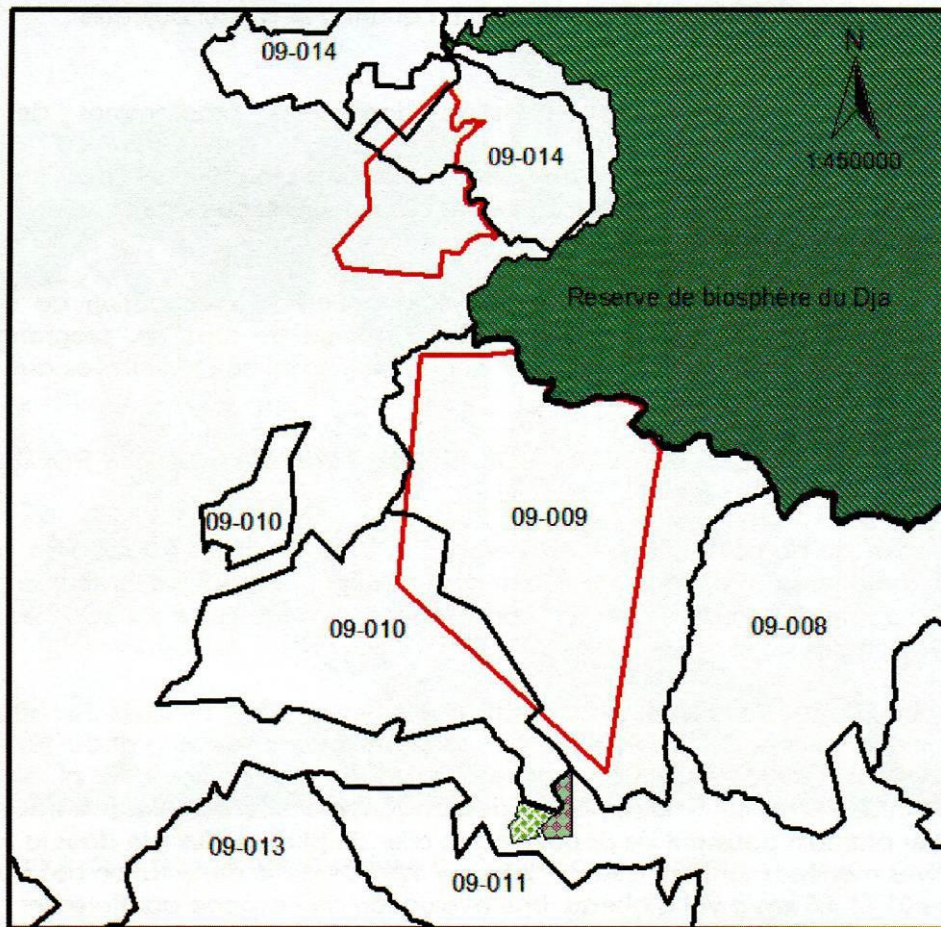
<sup>29</sup> Note supra, p 30.

<sup>30</sup> Note supra, p 251 et svtes.

<sup>31</sup> Note supra, p 283.

<sup>32</sup> Décrets présidentiels n°2008/248 et 2008/380 du 14 novembre 2008.

km. L'acte de concession stipule également la plantation possible de palmiers à huile et de cacao, en accompagnement des communautés locales (**Carte 3**).



**Carte 3** – Localisation du projet Sud Cameroun Hevea SA (Source : EIES projet SudCam).

Le projet doit créer plus de 6 000 emplois directs et 10 000 emplois indirects. Le porteur considère qu'à terme, il devrait attirer environ 30 000 nouveaux habitants sur le site d'exploitation et dans ses environs. Contrairement aux informations fournies verbalement par la direction de la société selon laquelle une bande boisée de l'ordre de 5km de large sera maintenue le long de la limite de la RFD afin de prévenir la fréquentation des personnes depuis cette exploitation, l'acte de concession impose la préservation d'une bande boisée le long de la rivière, de 100 à 200 mètres de largeur seulement. En outre, alors que la demande en avait été faite à la direction de la société et avait été acceptée, la Mission n'a pu visiter les lieux lors de son passage sur le site, pour des motifs dits de sécurité. La Mission a également été informée par d'autres acteurs que la forêt couvrant initialement le site d'exploitation aurait déjà été largement exploitée, contrairement aux informations fournies par les cadres de la société ; selon la direction de l'entreprise, 750 ha devraient être défrichés en 2012, puis 1 500-2 000 supplémentaires/an, de telle façon que le projet serait à maturité d'ici 10-15 ans.

Ce projet augmentera à terme sensiblement et directement les pressions d'origine anthropique sur le bien, du fait des modifications apportées à la nature et à la composition du milieu initial qui protégeait sa périphérie immédiate. Ces pressions ont d'ores et déjà augmenté au cours de la phase actuelle de préparation du site ; elles ne feront qu'augmenter lors de son exploitation.

Il aura aussi des effets prévisibles importants, liés à l'afflux nouveau d'une population massive, composée des employés de la société et de leurs familles, l'accès facilité à la

RFD, les dérangements de la faune, et inévitablement les usages tels que la pêche, la cueillette, la chasse de viande de brousse et le braconnage d'espèces menacées et emblématiques du bien qui en résulteront. Les risques d'augmentation du braconnage dans la RFD sont du reste identifiés dans l'EIES du projet<sup>33</sup>, de même que, parmi d'autres, les risques de dégradation des ressources en eau et de certains habitats sensibles, et de diminution de la biodiversité sur le site, etc.

Selon les méthodes culturelles qui seront employées, la plantation d'hévéa, mais également la culture subsidiaire du palmier à huile et du cacao, pourrait aussi menacer le bien, du fait de l'utilisation possible de produits phytosanitaire et fertilisants, et du développement éventuel d'espèces envahissantes.

La description de la faune et de la flore du milieu récepteur figurant dans l'EIES est extrêmement sommaire et elle semble reposer principalement sur une revue documentaire. Les éléments d'information fournis évoquent cependant une forte concentration de grands mammifères, expliqué par le fait que le site d'exploitation se situe « à proximité de la réserve de la biosphère du Dja »<sup>34</sup>. Ces éléments ne permettent pas d'apprécier véritablement l'état de la biodiversité du territoire concerné ; en l'absence d'inventaires biologiques plus précis, il sera difficile de suivre ses tendances d'évolution au cours du temps et de prendre si besoin les mesures correctives nécessaires au maintien de la VUE du bien, soumis aux pressions directes et indirectes du projet.

L'EIES prévoit des mesures d'atténuation et de compensation des impacts du projet, parmi elles :

- la limitation du brûlage et l'abandon des débris végétaux sur place ;
- le mélange des engrais chimiques avec la fumure organique ;
- l'utilisation de pesticides biodégradables et la formation des personnels à leur emploi raisonnable ;
- la conservation de la biodiversité sur 20% du territoire de la concession ;
- le renforcement de la surveillance et du contrôle autour de la RFD en collaboration avec les services de la réserve ;
- la préservation d'une bande forestière de 100 à 200 m de large entre la plantation et la RFD ;
- l'interdiction des activités de chasse par les employés ;
- la conservation de certaines essences forestières importantes du point de vue biologique ;
- la sensibilisation des populations rurales et des employés sur la lutte contre le braconnage ;
- le développement de petits élevages, en alternative au prélèvement de viande de brousse.

Il est prévu que la société mette également en place une base de données environnementales et un système de suivi et de traçabilité des déchets dangereux ; cette base de données ne semble pas inclure un suivi de la biodiversité, laquelle fonde principalement la VUE du bien.

Dans leur ensemble, ces mesures dont le montant total a été estimé à 764 000 000 de francs CFA, ont pour objet de réduire les menaces sur le bien. Toutefois, à ce stade, la maîtrise des effets environnementaux du projet sur le RFD ne peut être considérée

---

<sup>33</sup> Environ Consulting Sarl, 2011 – Etude d'impact environnemental du projet de création d'une plantation agroindustrielle d'hevea dans le Dja et le Lobo, Région du Sud, janvier 2011, p 17.

<sup>34</sup> Note supra, p 32.

comme assurée et il importe d'effectuer une veille permanente de l'état et l'évolution du bien en réponse à ces menaces.

Enfin, les estimations de coûts de certaines des actions à mener dans les différents domaines prévus au plan de gestion environnemental<sup>35</sup>, sont considérées comme nettement insuffisantes eu égard aux besoins ; il en est par exemple ainsi des actions de renforcement de la surveillance autour de la RFD (500 000 Francs CFA/an) et de l'appui aux ONGs de la zone dans la lutte contre le braconnage (1 500 000 Francs CFA/an). En outre, il serait souhaitable que le plan inclue une contribution à la création du système de monitoring/suivi de la biodiversité de la RFD et de sa périphérie en cours de développement par le gestionnaire du bien.

Dans leur ensemble, ces actions devraient être menées en étroite concertation avec le gestionnaire du bien.

**La Mission considère qu'en l'état de sa réalisation, le projet Sud Cameroun Hévéa fait aussi peser un danger nouveau, grave et précis sur le bien, au sens de l'article 180 b) ii des Orientations. Le porteur devrait être invité à se rapprocher du gestionnaire du bien afin de définir avec lui les mesures à prendre en vue de prévenir, réduire et compenser les effets du projet sur la VUE du bien.**

#### 3.4 Exploitation forestière

L'exploitation des produits forestiers s'effectue dans le cadre de concessions accordées aux opérateurs privés sur des unités forestières d'aménagements (UFA) ou, selon le cas, directement par les communautés locales.

Une partie du produit de l'exploitation commerciale des bois retourne aux collectivités locales et abonde leur budget dans des proportions parfois très importantes, pouvant atteindre 80% des ressources publiques dans certains cas.

Quoique ne représentant pas à priori un risque pour la VUE du bien dès lors que ces exploitations se déroulent en périphérie de la RFD, le risque existe d'exploitation illégale en limite du bien. Par ailleurs, ces activités ne sont pas sans effets indirects sur celui-ci, en facilitant son accès et le prélèvement de la viande de brousse, voire le braconnage des espèces menacées et emblématiques.

Si ces activités ne constituent pas une menace imminente sur la VUE du bien, ni une atteinte directe à son intégrité, leur contrôle strict et la surveillance des territoires en exploitation, demeurent toutefois une nécessité dès lors qu'elles peuvent avoir des effets collatéraux délétères.

En l'état des moyens dont dispose le gestionnaire du bien, ce contrôle ne peut être effectué dans des conditions satisfaisantes ; ces moyens devraient être significativement renforcés<sup>36</sup>.

**L'Etat partie devrait être invité à consacrer un budget approprié à la gestion de la réserve, en particulier aux missions de suivi écologique et au contrôle de son territoire, à effectuer en liaison avec la création de l'Observatoire des**

---

<sup>35</sup> Note supra, p 125-126.

<sup>36</sup> Cf. à ce sujet : Ngangoumoun P, 2010 - Evaluation spatiale de la déforestation et de la dégradation à la périphérie Ouest de la réserve de biosphère du Dja au Cameroun et implication des communautés locales dans l'estimation du potentiel de carbone, 119 p.

**changements climatiques<sup>37</sup> et en coopération avec les « Comités de vigilance » créés localement à cet effet. Ce budget évalué dans le plan d'aménagement de la RFD établi en 2008 devrait être actualisé et sécurisé par l'Etat partie.**

### 3.5 Viande de brousse et braconnage

La consommation de viande de brousse est générale dans toute la région du Dja ; les précédentes missions de suivi réactif ont soulevé cette question et rapporté les menaces que représentait le prélèvement de viande de brousse sur la VUE du bien et sur le statut des espèces fauniques en cause en particulier.

La Mission a en outre observé des indices de braconnage au cours de sa visite ; elle a aussi recueilli auprès des acteurs locaux, membres de « comités de vigilance », plusieurs témoignages directs de tels actes illégaux perpétrés sur des espèces y compris protégées et menacées comme les grands singes et les éléphants.

Les éléments documentaires mis à sa disposition confirment enfin l'existence d'un braconnage récurrent à l'intérieur du bien<sup>38</sup>, en particulier dans le secteur Est de Lomié où toute une filière organisée de commerce des espèces, semble organisée avec le support des élites locales.

Cette chasse illégale serait en partie due au désœuvrement d'une partie de la population non employée et au niveau de pauvreté générale de la société civile ; elle serait également liée à des circuits de commercialisation au profit de centres urbains, Yaoundé en particulier.

Or, si la chasse traditionnelle est autorisée à l'intérieur du bien dans le cadre de droits d'usage accordés aux communautés<sup>39</sup>, celle-ci ne peut en revanche s'exercer au détriment des espèces protégées, ni revêtir un caractère commercial<sup>40</sup>.

Pour autant, il semble que les grands mammifères soient encore relativement abondants sur le territoire du bien ; une évaluation du statut des grands singes réalisée en 2010 sur environ 13% de la superficie de la RFD, dans le secteur Sud de Samolomo, a ainsi conclu en la présence d'une population « assez importante » de grands singes<sup>41</sup>, apparemment stable au cours des quinze dernières années.

La même étude recommande toutefois l'organisation d'un suivi systématique de ces populations, dans le cadre de la gestion de la RFD ; un protocole a été proposé à cette occasion dont la mise en œuvre n'a malheureusement pu démarrer à ce jour en l'état très faible des capacités humaines, techniques et financières mises à la disposition du gestionnaire du bien ; les personnels de la RFD ont été formés à l'utilisation de ce protocole.

**La Mission recommande fortement qu'un programme de suivi écologique de la RFD soit élaboré ; ce programme devrait être mis en œuvre sur l'ensemble du bien, selon le protocole fourni au gestionnaire. En outre, le contrôle de la chasse traditionnelle et du braconnage devrait être renforcé à l'intérieur du bien et à sa**

---

<sup>37</sup> Note supra, p 66.

<sup>38</sup> Donfack, N., 2008 – Importance du braconnage dans la réserve de la biosphère du Dja : secteur Est (Lomié), 37 p + annexes ; Latour, S., 2010 – Réserve de faune du Dja. Evaluation du statut des grands singes et formation du personnel aux méthodes de monitoring des grands mammifères, janvier 2010, BRL Ingénierie-SECA/GFA/DFS, 76 p.

<sup>39</sup> Loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, art. 8.

<sup>40</sup> Note supra, art. 101.

<sup>41</sup> Latour, S., 2010, p 39 et svtes.

**périphérie, en liaison avec les Comités de vigilance dont les moyens de communication avec les personnels de la RFD devraient être renforcés.**

### 3.6 Statut légal du bien

Le bien a été classé réserve de faune et de chasse<sup>42</sup> ; ses limites ont été précisées en 2007<sup>43</sup> et elles ont été matérialisées à l'issue d'un travail de bornage et de marquage effectué sur le terrain en 2010 par le gestionnaire du bien.

Dès son inscription en 1987, la question s'est posée de l'évolution du statut légal du bien vers un parc national. La dernière mission de suivi réactif a évoqué de nouveau cette évolution. Il ne semble pas toutefois que ce changement de statut apporterait une amélioration substantielle au régime de protection du bien, en l'état du droit camerounais ; en effet, les objectifs de protection assignés aux réserves de faune et aux parcs nationaux du pays sont semblables et les usages traditionnels reconnus dans l'un et l'autre cas sont soumis à des règles définies dans les plans d'aménagement des aires protégées concernées.

**La Mission considère qu'une application stricte du régime légal actuel de la RFD suffirait à préserver la VUE du bien et à maintenir son intégrité. La question cardinale en la matière réside principalement sur les capacités du gestionnaire et la volonté des pouvoirs publics d'appliquer pleinement ce régime et à doter l'équipe chargée de sa surveillance et de son contrôle de capacités techniques et financières adaptées.**

## 4. EVALUATION DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

### 4.1 Evaluation de la Valeur Universelle exceptionnelle du bien

Conformément aux termes de référence, la Mission a évalué la Déclaration de la Valeur Universelle Exceptionnelle (DVUE) du site adoptée lors de la 35<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (UNESCO, 2011) dans sa décision 35COM8E. Pour mémoire, cette déclaration est basée sur les éléments suivants rappelés précédemment.

**Critère (ix) :** *La forêt primaire de la Réserve de Dja est intéressante de par la diversité de ses espèces et son état primitif exceptionnel. Avec sa diversité topographique et ses trois influences biogéographiques et géologiques, elle présente un écosystème riche et varié qui témoigne de l'évolution écologique en cours dans ce type de milieu. Elle appartient au bloc forestier considéré comme le plus important d'Afrique pour le maintien de la diversité biologique.*

**Critère (x) :** *La Réserve de Dja est l'une des forêts humides d'Afrique les plus riches en espèces. Elle englobe l'habitat de nombreuses espèces animales et végétales remarquables dont plusieurs sont menacées au niveau mondial. Elle abrite plus de 100 espèces de mammifères, parmi lesquelles au moins 14 de primates (y compris plusieurs menacées comme le gorille des plaines de l'ouest, le chimpanzé, le mangabey à collier blanc, le drill et le mandrill). Par ailleurs, d'autres espèces phares se trouvent dans la réserve comme l'éléphant de forêt, en danger, ainsi que le perroquet gris du Gabon, le bongo et le léopard, quasi menacés.*

<sup>42</sup> Arrêté n°319 du 26 juin 1950.

<sup>43</sup> Décret n°2007/1029 du 9 juillet 2007.



## **Intégrité**

*La Réserve du Dja est l'une des forêts humides d'Afrique les plus vastes et les mieux protégées. Au temps de l'inscription au patrimoine mondial en 1987, 90 % de sa superficie étaient considérés intacts et la pression humaine y était faible. La réserve abrite une population de Pygmées Baka qui vivent de façon relativement traditionnelle et confèrent au site une valeur culturelle reconnue. L'agriculture et la chasse commerciale y sont interdites, mais la chasse traditionnelle est autorisée pour les populations pygmées.*

*Au moment de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, plusieurs milliers de personnes vivaient déjà en périphérie de la réserve. L'agriculture traditionnelle demeure leur principale activité économique et la chasse leur principal moyen d'approvisionnement en protéines animales. Des prospections minières et forestières étaient par ailleurs en cours dans la région. Aucun gisement n'a cependant été découvert à l'intérieur du bien, mais des activités minières en périphérie pourraient être nuisibles à son intégrité. L'extraction de bois de construction reste une possibilité mais les contraintes légales et la difficulté d'accès de la région la rendent peu probable. La protection du bien contre cette extraction ainsi que contre les autres menaces hors des limites du bien est un élément essentiel.*

## **Eléments requis en matière de protection et de gestion**

*Sur le plan institutionnel, la Réserve de faune du Dja est gérée par les Services de la conservation du Dja (SCD), avec à leur tête un Conservateur. La gestion de la réserve reçoit des appuis importants de la part des partenaires de la coopération internationale du Cameroun à travers de nombreux projets. Un financement soutenu pour la Réserve de faune de Dja est critique de manière à tendre vers une autonomie financière afin d'assurer du personnel en suffisance et une gestion des ressources adéquates.*

*Sur le plan opérationnel, toutes les zones de forte pression sur les ressources naturelles ont été identifiées et une stratégie locale de lutte anti-braconnage a été élaborée. Il y a régulièrement des patrouilles en forêt et sur la route dans et autour de la réserve, et il existe une formalisation d'un cadre de collaboration avec les opérateurs du secteur forestier pour un contrôle continu de leurs concessions.*

*Le renforcement de l'éducation et de la communication est un élément clé de la gestion du bien, y compris un renforcement de la sensibilisation des populations locales et du grand public. Le SCD est fortement engagé dans ce travail et l'établissement d'une collaboration avec 19 comités de vigilance villageois est une priorité importante. Les secteurs principaux de ce travail incluent des problèmes prioritaires tels que la lutte anti-braconnage, la collecte des données en forêt, et le code des procédures et législations. Une boîte à outils juridique est par ailleurs disponible, et il y a un usage efficace des évaluations d'efficacité de gestion pour guider la future gestion du bien, y compris ses liens avec les régions avoisinantes.*

Dans l'ensemble, ces éléments n'ont pas sensiblement évolué depuis la dernière mission de suivi réactif de 2009 ; en revanche, ceux relevant du critère x, pourraient tendre rapidement vers une dégradation de la VUE en raison des pressions croissantes pesant sur le bien, sa grande faune en particulier.

Les menaces les plus sérieuses pour la RFD résultent des activités minières et industrielles en général qui mettent en péril l'intégrité physique (nature et modes d'occupation des sols, pollutions, érosion et autres dégradations) et biologique (état de conservation et perturbations des espèces, fragmentation et dégradation des habitats naturels, présence d'espèces envahissantes,...)). Les effets délétères engendrés par ces activités socio-économiques, se développant rapidement en périphérie du bien notamment, sont incompatibles pour certaines avec le maintien de son intégrité ; il en

est ainsi en particulier de l'attribution d'un permis d'exploration de gisement de fer couvrant environ 20% de la superficie du bien et dans une moindre mesure cependant des permis d'exploitation et concessions attribués dans sa périphérie. L'exploitation à terme du barrage de Mekin et le développement d'une agriculture industrielle en limite du bien sont autant de menaces additionnelles pouvant à terme affecter la VUE du bien et dégrader son intégrité.

Enfin les éléments de protection et de gestion requis pour une bonne gestion du bien ne sont pas non plus réunis. Malgré la volonté du gestionnaire de site, la Mission a constaté que très peu de progrès ont été réalisés en la matière depuis la dernière mission de suivi réactif, par manque de moyens tant humains, techniques que financiers accordés au gestionnaire du bien. Celui-ci dispose actuellement d'un agent de surveillance et de contrôle pour 10 520 ha, démuné de moyen de déplacement et d'équipements adéquats. De fait, l'effort de contrôle et de surveillance se résume à quelques jours de présence des écogardes par mois sur le terrain. A défaut de budget suffisant, une partie seulement du plan de gestion pour la période 2008-2012 a été réalisé ; de même, le suivi continu des populations de faune n'a pas véritablement démarré. La situation budgétaire n'a fait que se dégrader depuis la dernière mission de suivi réactif et au terme du programme ECOFAC IV qui assurait la majeure partie des ressources financières de la réserve.

Dans un tel contexte, il est délicat d'évaluer si la VUE du bien s'est dégradée depuis la dernière mission de suivi réactif ; néanmoins, la Mission est d'avis que cette VUE est toujours présente. Elle insiste toutefois sur la nécessité qu'un suivi écologique soit à l'avenir assuré, qui permette de mieux connaître l'état de conservation et surtout les tendances d'évolution des principaux grands mammifères présents dans le bien, dans un souci de bonne gestion et de préservation de sa VUE et du maintien de son intégrité.

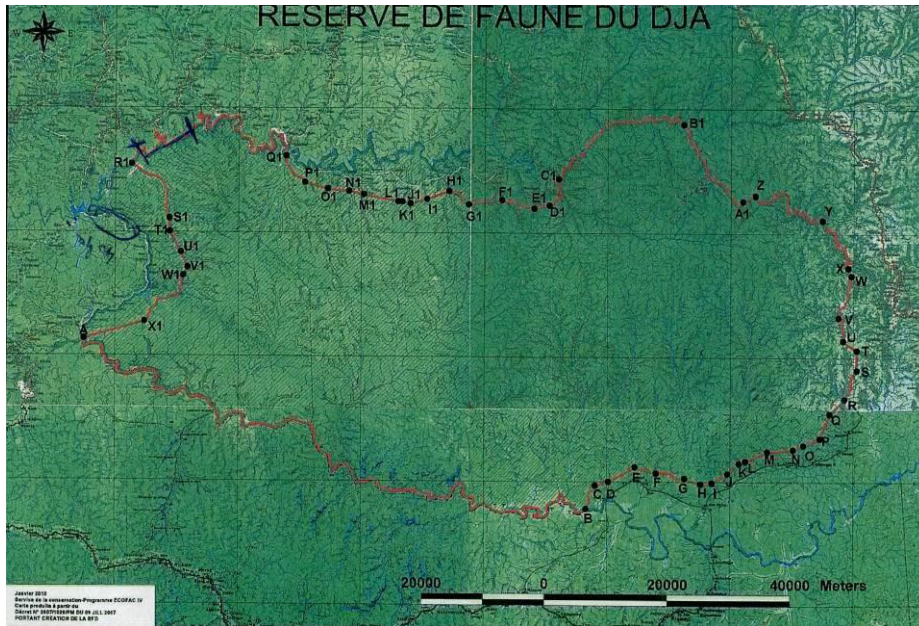
#### 4.2 Délimitation et zone tampon du bien

##### 4.2.1 Le bien a fait l'objet d'un contrôle de ses limites en 2010, sur les bases du décret du 9 juillet 2007.

Ce travail devait permettre de lever toute ambiguïté sur le placement de ces limites sur le terrain en particulier où ces limites ne suivent pas de tracés naturels. Des layons ont été tracés à la machette et des bornes placées régulièrement au sol. Des marquages ont également été opérés à la peinture sur certains arbres.

Lors de sa visite, la Mission a cependant constaté d'importants écarts avec la réalité, observant ainsi au GPS des erreurs de marquage de plusieurs kilomètres distance à certains points (**Carte 4**).

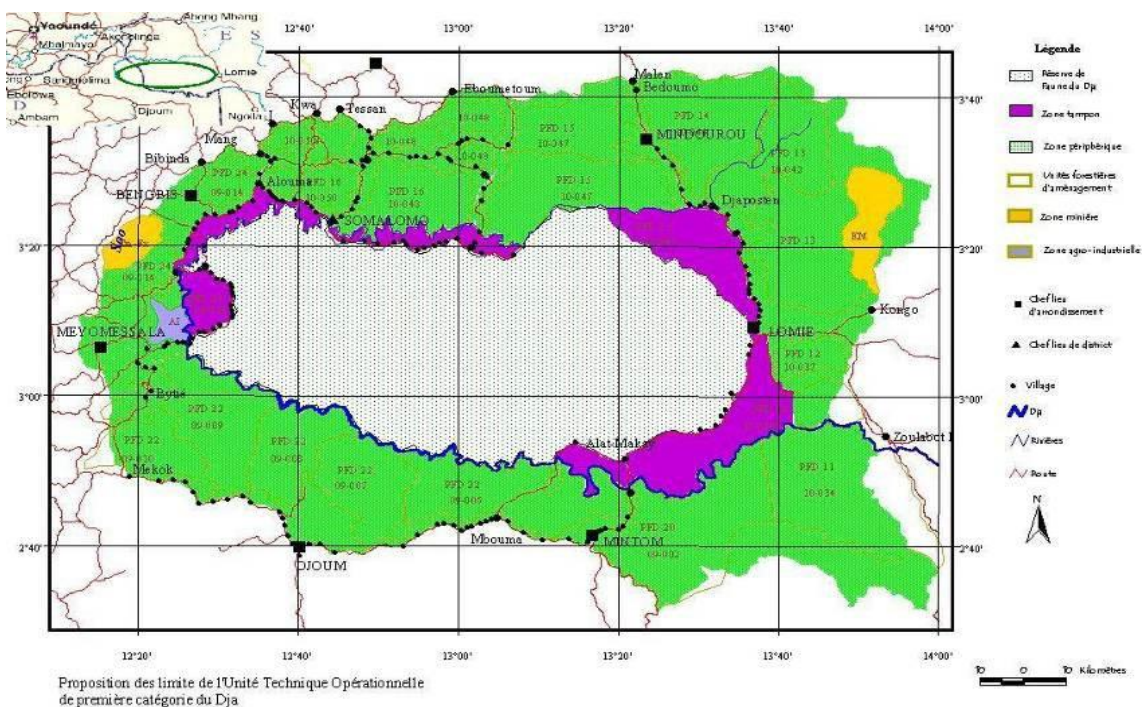
**La Mission a donc demandé que ce travail soit vérifié sans plus attendre et avec la plus grande attention. Elle a également demandé qu'une carte au format A3 soit adressée sans délai au Centre du Patrimoine Mondial, figurant les points GPS de délimitation des la RFD, dans les parties non délimitées naturellement.**



Carte 4 – Localisation des point GPS de délimitation de la RFD (Source : RFD).

#### 4.2.2 Zone tampon

Aucune zone tampon n’a été instituée lors de la nomination du bien au sens des paragraphes 103 et suivants des *Orientations*. Une certaine confusion s’opère localement entre la zone périphérique de la réserve de la biosphère MAB et la zone tampon d’un site du patrimoine mondial dont le statut et la vocation sont, à l’évidence, différents.



Carte 5 – Réserve de la biosphère (Source : RFD).

Eu égard aux pressions croissantes qui se développent à toute proximité du bien, on peut se demander si la création d’une zone tampon qui constituerait une modification mineure des limites du bien de nature ne contribuerait pas à améliorer la protection du bien et à réduire le niveau des pressions périphériques.

**La Mission recommande qu'une réflexion soit engagée sur ce sujet, sans sous-estimer les difficultés d'une telle mesure à développer sur des territoires convoités. Il resterait ensuite à asseoir sur cette zone tampon un aménagement et des modalités d'utilisation des sols qui concourent à améliorer la protection du bien. Cette réflexion pourrait être menée en cohérence avec le prochain programme ECOFAC V qui devrait se concentrer précisément sur la périphérie du bien.**

#### 4.3 Mise en œuvre des recommandations du Comité du patrimoine mondial

Dans sa décision **35 COM 7B.1**, le Comité du patrimoine mondial a réitéré sa demande auprès de l'Etat partie que soit élaboré un plan d'urgence sur la base du plan de gestion, destiné à prendre en considération les objectifs soulignés par la décision **34 COM 7B.1** afin qu'une réponse urgente soit apportée aux menaces urgentes pesant sur la VUE du bien. Pour mémoire, ces objectifs étaient les suivants :

- a) *rendre plus opérationnelle l'organisation de la réserve et renforcer le personnel d'encadrement et de surveillance* : or, le personnel a été maintenu dans ses effectifs, insuffisants ; en outre, depuis le terme du projet ECOFAC IV, ce personnel ne dispose de plus aucun moyen de déplacement qui lui permette d'assurer normalement ses tâches de surveillance et de contrôle, lesquelles se résument à quelques jours de présence des écogardes par mois sur le terrain, en l'état actuel de ces moyens. **La Mission a pris acte que les effectifs de la RFD devaient être significativement renforcés<sup>44</sup> ; elle est d'avis que la création d'un poste de directeur-adjoint de la RFD serait indispensable de même qu'un effort substantiel de l'Etat partie, d'amélioration de l'équipement en véhicules du personnel et au minimum, la dotation d'un véhicule 4x4 par secteur, de motocycles adaptés à la brousse (une/binôme) et d'une ou deux pirogues motorisées, cela va de soi avec un budget carburant adapté.**
- b) *axer la gestion du bien sur sa valeur universelle exceptionnelle et mettre en place un système de suivi systématique des pressions et des menaces* : les éléments qui précèdent montrent à l'évidence que le gestionnaire du bien est démuné par rapport à la réalisation d'un tel suivi. Il ne dispose pas des moyens quelle que soit leur nature, qui lui permettent d'assurer ce suivi. La Mission a ainsi constaté que même le représentant déconcentré de l'Etat n'était pas parfois tenu informé de l'existence de tel ou tel projet autorisé au demeurant par l'Etat. **Cette question repose celle plus générale de la coordination de l'action interministérielle et de la cohérence des politiques publiques dans cette région en particulier, évoquée précédemment.**
- c) *renforcer le pouvoir de contrôle des écogardes et limiter les usages traditionnels des ressources naturelles par les populations locales* : **des éléments d'appréciation ont déjà été fournis ci-avant et des recommandations faites par la Mission, répondant à cette question du pouvoir de contrôle des écogardes, aujourd'hui en grande partie démunis pour agir.** Les effectifs étaient de 51 personnes en 2011, soit un ratio de un agent/10 520 ha à surveiller et contrôler, deux fois plus faible que celui généralement repris par les standards internationaux ; ces personnels sont déjà anciens (50% ont plus de 15 ans d'ancienneté) et, à défaut de mobilité interne, trop souvent très proches des communautés locales, ce qui n'est pas sans poser de problèmes lors des contrôles et dans la lutte contre le braconnage. **La Mission recommande qu'un plan général de restructuration des personnels, conjugué à un effort important**

---

<sup>44</sup> Déclaration du Ministre du MINFOF.

**d'accroissement des effectifs et à la création d'un poste de directeur-adjoint soit entrepris.**

- d) *renforcer le niveau de protection de la réserve en la transformant, si possible, en parc national en tenant compte des usages des populations autochtones. Ce point a également été traité précédemment (§ 4.2.2).*
- e) *redynamiser les cadres de concertation avec les ONGs locales et autres parties prenantes. La Mission a eu l'occasion de rencontrer les ONGs locales, principalement celles du secteur de Lomié. Ces ONGs ont généralement une très faible « surface » ; elles gèrent des micro-projets, agricoles ou forestiers pour l'essentiel, parfois écotouristiques. Leur action demeure toutefois segmentée et localisée. Une première réunion des acteurs s'est tenue en mai 2011 ce qui constitue un progrès à verser au crédit du gestionnaire du bien. Elles ont abordé à cette occasion quatre problématiques : l'implication des ONGs dans la gestion de la RFD, les enjeux de l'exploitation minière autour de la RFD, l'état d'avancement du plan d'aménagement de la RFD et la prochaine phase du programme ECOFAC. Le « Forum des acteurs du Dja » a été redynamisé à cette occasion. Ces ONGs ont cependant un rôle encore très secondaire dans la préservation du bien et le gestionnaire n'a pas les capacités de plus les activer. **Cette région rejoint celle plus générale des moyens exsangues dont dispose le gestionnaire du bien pour accomplir sa tâche et qui devraient être mis à niveau rapidement par l'Etat partie.***
- f) *rétablir clairement les limites du bien sur la base d'axes contrôlables comme la rivière Dja, ou les pistes de circulation connue. Des éléments de réponse ont été donnés précédemment à ce sujet. Un effort méritoire du gestionnaire abouti à vérifier et marquer sur le terrain les limites du bien et les données ont été saisies dans le SIG de la RFD. **Toutefois, ce travail doit être vérifié après les anomalies relevées par la mission, lors de sa visite de terrain (cf remarque précédente de la Mission).***
- g) *proposer un budget adapté pour permettre la mise en œuvre de ces priorités. Le plan de gestion de la RFD validé en 2006 par le MINFOF pour la période 2008-2012 a véritablement commencé à s'appliquer en 2010. A défaut de budget suffisant, une partie seulement du plan a été réalisé. D'exercice en exercice, les allocations annuelles n'ont jamais permis de gérer convenablement le bien et la situation n'a fait que se dégrader depuis la dernière mission de suivi réactif. **Cette évolution tendancielle semble avoir principalement démarré au terme du projet ECOFAC IV et elle procède d'un effort nettement insuffisant de l'Etat partie au financement courant du bien.***
- h) *définir un cadre de suivi-évaluation qui inclut des indicateurs pertinents sur la faune et assurer la collecte de données historiques et actualisées. Le gestionnaire se trouve là aussi confronté à un niveau de capacités techniques (moyens de transport et de déplacements notamment, petits équipements de camping) et financiers (carburants, prise en charge des équipes de surveillance, ...) décalé par rapport aux besoins. Le bien est un massif naturel difficile d'accès, fréquenté en permanence par les braconniers, et son suivi est un exercice indispensable mais délicat. Des éléments parmi les écogardes ont suivi une formation spécialisée sur le monitoring de la grande faune en particulier ce qui fait supposer que les compétences existent, la méthode également. Celle-ci a été expérimentée lors d'une évaluation du statut des grands singes, et elle est adaptée aux grands mammifères en général. **La Mission ne peut qu'appeler à ce que le gestionnaire dispose sans tarder des moyens budgétaires qui désormais lui permettent de démarrer ce monitoring sur l'ensemble de la RFD, qui permettra de mieux connaître l'état de conservation et surtout les tendances d'évolution des***

## **principaux grands mammifères du bien dans un souci de bonne gestion et de préservation de la VUE du bien.**

### **5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

#### 5.1 Conclusion générale sur l'état de conservation du bien

A la lumière des éléments qui précèdent, la Mission conclut que le bien dispose toujours d'une VUE établie sur les critères ix et x qui ont fondé son inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Les éléments de cette VUE établis sur la base du critère ix n'ont pas sensiblement évolué depuis la dernière mission de suivi réactif de 2009; en revanche, ceux relevant du critère x, surtout en ce qui concerne la grande faune, pourraient tendre rapidement vers une dégradation sensible en raison des pressions croissantes pesant sur le bien. Au braconnage commercial intensif s'ajouteront en effet rapidement les effets négatifs liés à l'afflux de populations générés par la montée progressive en puissance des projets en cours (ex. : SUD Cameroun HEVEA, GEOVIC, EDC ...). La dégradation tendancielle du contexte constatée lors de la dernière mission de suivi réactif se poursuit, à l'intérieur du bien et à sa périphérie immédiate. Par ailleurs, l'insuffisance des moyens financier, logistique et humain signalée par les précédentes missions, ne permet pas à l'organe de gestion de faire face aux nombreuses pressions anthropiques sur le bien. Le développement de ces projets de grande envergure situés à la périphérie et parfois à l'intérieur du bien, sans qu'aucune disposition préventive ne soit prise pour maîtriser leurs effets induits sur la VUE du bien, sont inquiétants.

A ces pressions et menaces s'ajoute l'absence de synergie entre les ministères concernés par l'ensemble des activités économiques évoquées ; la Mission a constaté que le MINFOF et le gestionnaire du bien se trouvaient souvent mis devant le fait accompli.

**De fait, la Mission relève un faisceau de menaces avérées, possibles et même imminentes, sur le site, au sens de l'article 180 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, qui justifieraient pleinement l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en danger.**

#### 5.2 Mesures correctives proposées

Face à cette situation inquiétante, la Mission recommande au Comité du patrimoine mondial que l'Etat partie soit invité à apporter les mesures correctives suivantes :

##### a) Gestion du bien

- Mesure 1 - Renforcer les moyens humains et logistiques de l'organe de gestion afin qu'il puisse surveiller et contrôler en permanence les parties terrestre et aquatique du bien ; à cet effet, un poste de conservateur adjoint de la RFD devrait être créé et des équipements de transport motorisés, aquatiques notamment, devraient être mis à disposition des éco-gardes ;
- Mesure 2 - Mettre en place les moyens techniques et financiers pour que le système de monitoring de la grande faune soit effectif et une base de référence soit établie ;
- Mesure 3 - Contrôler sans délai et modifier en conséquence la délimitation et le balisage du bien.

##### b) Les activités de développement à proximité du bien

- Mesure 4 - Suspendre sans délai et définitivement les permis et les activités d'exploration minière autorisées à l'intérieur du bien ;
- Mesure 5 - Exiger de GEOVIC qu'il produise une EIE répondant aux standards internationaux avant tout démarrage de l'exploitation du site ; créer à cette

occasion un cadre de concertation avec le gestionnaire du bien, en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un Plan de sauvegarde de la biodiversité bénéficiant de ressources adaptées ;

- Mesure 6 - Démarrer un cadre de concertation avec les opérateurs des projets Sud Cameroun Hévéa et Mekin afin de définir un plan de prévention, de réduction et de compensation des effets du projet sur la VUE du bien.

Ces mesures devront être mises en œuvre dans un délai court et immédiat afin de préserver l'intégrité du site. Les menaces les plus sérieuses pour la RFD sont les activités minières et industrielles qui mettent en péril l'intégrité physique et l'intégrité biologique du bien. L'Etat partie devrait retirer le permis minier accordé à l'intérieur du bien et suspendre les autres permis en l'attente de EIES acceptables, incluant des mesures adéquates de prévention, minimisation et compensation de leurs effets sur le bien. Il devrait également élaborer une stratégie générale en matière de développement des activités minières et industrielles dans la région du Dja.

### 5.3 Proposition d'un calendrier de mise en œuvre des mesures correctives

<b>Mesures correctives</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Période</b>
Mesure 1	Rapport au CPM	Application immédiate
Mesure 2	Rapports réguliers de monitoring	Application immédiate (processus permanent)
Mesure 3	Balisage et marquage sur le terrain ; envoi carte A3 au CPM	Application immédiate (durée de réalisation : 3 mois)
Mesure 4	Retrait d'autorisation d'exploration	Application immédiate
Mesure 5	EIE et plan de biodiversité finalisés	Dans les 12 mois (durée d'élaboration 12 mois)
Mesure 6	Cadre établi avec les opérateurs privés GEOVIC et Hévéa Sud Cameroun	Application immédiate

### 5.4 Autres recommandations de la mission

La Mission recommande fortement au Comité du patrimoine mondial que l'Etat partie soit également invité à mettre en œuvre les mesures suivantes, selon le calendrier ci-dessous :

- Tendre vers la mise en place d'un mécanisme de financement durable du bien ;
- Etudier la délimitation/la faisabilité d'une zone tampon et de règles d'aménagement et d'utilisation qui lui soient adaptées, en vue d'une proposition au Comité du Patrimoine Mondial ;
- Améliorer la fonctionnalité du cadre de concertation des acteurs locaux ;
- Mener une réflexion particulière sur le développement des activités industrielles en périphérie du bien, dans le cadre de l'Evaluation stratégique environnemental et sociale (ESES) en cours, avec l'appui de la Banque mondiale.

<b>Mesure additionnelles</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Période</b>
Mécanisme de financement durable	Rapport au CPM	Application immédiate (durée indicative de réalisation : 1 an)
Délimitation zone tampon et règles de gestion appropriées	Proposition au CPM	Application immédiate (durée indicative de réalisation : 2 ans)

Amélioration fonctionnalité mécanisme de concertation	Rapports réguliers au CPM	Application immédiate (processus permanent)
Stratégie régionale activités extractives	Texte de stratégie compatible avec les obligations de la Convention	Application immédiate (durée indicative de réalisation : 2 ans)

#### 5.5 Etat de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En l'absence de données de base objectives permettant d'apprécier le statut et les tendances d'évolution de la biodiversité dans le bien et à sa périphérie, il n'est pas possible de se référer à des indicateurs biologiques précis, à même de renseigner sur l'état de conservation du bien.

Toutefois, le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en danger, à supposer que son inscription sur cette Liste ait été préalablement décidée, pourrait être envisagé sur la base de la réalisation d'un ensemble de mesures, pouvant être interprétés comme un progrès en faveur de la préservation de la VUE du bien, notamment au plan de son intégrité et sa protection :

- De son intégrité :
  - le retrait immédiat de toute autorisation d'activités extractives et industrielles à l'intérieur du bien ;
  - l'application et la mise en œuvre d'une stratégie régionale claire en matière de développement des activités extractives et industrielles en périphérie du bien, pleinement compatible avec le maintien de sa VUE.
  
- De sa gestion :
  - l'élaboration et la mise en œuvre pour chacun des projets miniers et industriel évoqués par la Mission, de plans de protection de la biodiversité, incluant des mesures de prévention, minimisation et compensation conçues et réalisées en étroite concertation avec le gestionnaire du bien ;
  - un accroissement significatif des capacités humaines, techniques et financières du gestionnaire du bien ;
  - l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de suivi continu de la biodiversité du bien.



## DÉCISION DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL 34 COM 7B.1

Le Comité du patrimoine mondial ;

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,
2. Rappelant les Décisions **31COM 7B.5 et 33 COM 7B.1**, adoptées à ses 31e (Christchurch, 2007) et 33e (Séville, 2009) sessions respectivement,
3. Exprime sa vive préoccupation quant aux conclusions de la mission du Centre du patrimoine mondial/UICN qui estime que la Valeur universelle exceptionnelle du bien est menacée par une érosion progressive de sa biodiversité par l'accroissement du braconnage, ainsi que par l'impact négatif du démarrage des activités minières de la société GEOVIC, le développement de l'exploitation forestière et de l'avancée du front agricole autour du bien ;
4. Considère qu'en absence d'une réponse urgente et décisive face à ces menaces, il est certain que le bien pourrait répondre bientôt aux critères d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril au titre du paragraphe 180 des *Orientations* ;
5. Demande à l'Etat partie de reprendre l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), sur la base de l'étude de faisabilité technique définitive préparée par la société GEOVIC, et de soumettre un Plan de Gestion Environnemental et Social permettant de pallier les impacts négatifs directs et indirects du projet minier ;
6. Appelle la communauté internationale à assister l'Etat partie dans la révision de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;
7. Prie l'Etat partie de suspendre les travaux d'installation de l'activité minière de GEOVIC jusqu'à la conclusion de la nouvelle EIES, et demande également à l'Etat partie de veiller à la validation de ces documents par les différentes parties prenantes, ainsi que d'en informer le Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er décembre 2010** ;
8. Demande en outre à l'Etat partie de développer, sur la base du plan de gestion, avant la 36e session du Comité du patrimoine mondial et de mettre en œuvre un plan d'urgence avec les objectifs suivants :
  - i) rendre plus opérationnelle l'organisation de la réserve et renforcer le personnel d'encadrement et de surveillance,
  - j) axer la gestion du bien sur sa valeur universelle exceptionnelle et mettre en place un système de suivi systématique des pressions et des menaces,
  - k) renforcer le pouvoir de contrôle des écogardes et limiter les usages traditionnels des ressources naturelles par les populations locales,
  - l) renforcer le niveau de protection de la réserve en la transformant, si possible, en parc national en tenant compte des usages des populations autochtones,
  - m) redynamiser les cadres de concertation avec les ONGs locales et autres parties prenantes,
  - n) rétablir clairement les limites du bien sur la base d'axes contrôlables comme la rivière Dja, ou les pistes de circulation connue,

- o) proposer un budget adapté pour permettre la mise en œuvre de ces priorités,
  - p) définir un cadre de suivi-évaluation qui inclut des indicateurs pertinents sur la faune et assurer la collecte de données historiques et actualisées ;
9. Demande également à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe de suivi du Centre du patrimoine mondial/UICN sur le bien en 2011 dans le but d'évaluer la mise en œuvre des recommandations de la mission de 2009 et la progression des menaces, notamment les projets d'exploitation minière et d'agriculture industrielle ;
10. Demande par ailleurs à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici **le 1er février 2011**, un rapport sur l'Etat de conservation du bien et sur les démarches entreprises pour la mise en œuvre des recommandations de la mission Centre du patrimoine mondial/UICN de 2009, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011, **afin d'envisager, en l'absence de progrès substantiels, l'inscription possible du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

**DÉCISION DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL 35 COM 7B.1**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B,
2. Rappelant la décision **34 COM 7B.1**, adoptée lors de sa 34e session (Brasilia, 2010),
3. Accueille avec satisfaction la mise en œuvre d'activités ciblant certains des objectifs identifiés par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session (Brasilia, 2010) mais regrette que beaucoup d'autres problèmes importants ne soient pas pris en compte;
4. Prend note de la déclaration faite par l'État partie aux termes de laquelle les populations d'espèces emblématiques n'ont pas décliné depuis l'époque de l'inscription du bien et demande que l'État partie soumette les données étayant cette déclaration avant le venue de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN;
5. Exprime sa plus vive préoccupation suite aux rapports faisant état d'activités en cours de préparation à l'exploitation minière et à l'absence de nouvelle évaluation d'impact environnemental et sociale soumise au Centre du patrimoine mondial, comme demandé à la 34e session du Comité en 2010;
6. Prie instamment l'État partie de faire cesser immédiatement toute activité minière jusqu'à ce qu'une nouvelle évaluation d'impact environnemental et social, comprenant une évaluation des impacts directs, indirects et cumulés du projet d'exploitation minière sur la valeur universelle exceptionnelle du bien soit organisée et validée par tous les acteurs concernés;
7. Réitère sa demande auprès de l'État partie afin que soit élaboré un plan d'urgence, sur la base du plan de gestion, destiné à prendre en considération les objectifs soulignés par la décision **34 COM 7B.1** afin qu'une réponse soit apportée aux menaces urgentes pesant sur la valeur universelle exceptionnelle du bien;
8. Demande à la prochaine mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN d'évaluer l'état actuel des menaces provenant de l'exploitation minière, du braconnage, de l'agriculture industrielle et de l'exploitation forestière, et, d'évaluer le statut de la valeur universelle exceptionnelle du bien;
9. Demande également à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport sur l'état de conservation du bien, comprenant un exemplaire de la nouvelle évaluation d'impact environnemental et social du projet d'exploitation minière de la société GEOVIC, et sur les progrès accomplis dans l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan d'urgence ainsi que les données disponibles sur les populations de faune et de flore sauvages, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012, **afin de considérer, dans le cas de la confirmation d'un péril potentiel ou prouvé pour la valeur universelle exceptionnelle, l'inscription éventuelle du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

**TERMES DE RÉFÉRENCE DE LA MISSION DE SUIVI RÉACTIF**

Février 2012

Créée en 1950, la Réserve de faune du Dja fait partie intégrante des forêts denses humides qui constituent le bassin du Congo. D'une étendue estimée à près de 526.000 ha, la réserve est l'habitat de très nombreuses espèces animales et végétales dont plusieurs sont menacées au niveau global. Le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1986, sous les critères (ix) et (x).

La mission fait suite à deux missions de suivi réactifs précédentes, qui ont lieu en 2006 et 2009. La mission de 2009 avait conclu que la Valeur universelle exceptionnelle du bien était menacée par une érosion progressive de sa biodiversité par l'accroissement du braconnage, ainsi que par l'impact négatif du démarrage des activités minières de la société GEOVIC, le développement de l'exploitation forestière et de l'avancée du front agricole autour du bien. Suite à la mission, le Comité de patrimoine mondial à sa 34<sup>ième</sup> session avait conclu qu'en l'absence d'une réponse urgente et décisive face à ces menaces, il est certain que le bien pourrait répondre bientôt aux critères d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril au titre du paragraphe 180 des Orientations. Dans sa Décision 34, le Comité avait demandé à l'Etat partie de reprendre l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et de soumettre un Plan de Gestion Environnemental et Social permettant de pallier les impacts négatifs directs et indirects du projet minier. En outre, le Comité avait demandé à l'Etat partie de développer et mettre en œuvre, un plan d'urgence avant la 36<sup>e</sup> session du Comité afin de remédier aux autres menaces.

Lors de sa 35<sup>e</sup> session dans sa décision 35 COM 7B.1 (en annexe), le Comité a exprimé sa plus vive préoccupation suite aux rapports faisant état d'activités en cours de préparation à l'exploitation minière et à l'absence de nouvelle EIES. Il a aussi réitéré sa demande de préparer un plan d'urgence,

En outre, le Comité a demandé qu'une nouvelle mission de suivi réactif soit organisée afin d'évaluer l'état actuel des menaces provenant de l'exploitation minière, du braconnage, de l'agriculture industrielle et de l'exploitation forestière, et, d'évaluer le statut de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Objectifs :

En étroite collaboration avec les autorités nationales du Ministère des Forêts et de la Faune du Cameroun, la mission aura pour principaux objectifs de :

- Rencontrer, à Yaoundé, les autorités ministérielles impliquées dans la gestion et la conservation de la Réserve du Dja à Yaoundé et impliquées dans la gestion du site, et rappeler les recommandations du Comité ainsi que les attentes de la mission WHC-UICN
- Tenir, à Yaoundé, des séances de travail avec la société GEOVIC afin d'obtenir les nouvelles informations sur le processus définitif retenu, en relation avec la menace de pollution environnementale de la rivière Dja, due aux quantités de produits chimiques (acides) qui seront utilisées ;
- Evaluer l'état de conservation du site, et notamment l'état de la Valeur universelle exceptionnelle et en particulier de la biodiversité. Pour cela l'Etat partie devra mettre à disposition de l'équipe de la mission les données qui sont à la base de la

conclusion qui indique « que les populations d'espèces emblématiques n'ont pas décliné depuis l'époque de l'inscription du bien » ce avant l'arrivée de la mission;

- Clarifier les procédures d'adoption des limites de la zone tampon par le Comité du patrimoine mondial, suite au travail de cartographie effectué par l'Etat partie ;
- Evaluer les menaces dues aux nouvelles apparitions de plantations commerciales, et de risques de nouvelles explorations minières dans la zone tampon, particulièrement dans la zone tampon côté Meyomessala-Djoum ;
- Evaluer sur le site (côté Lomié), l'état actuel de toutes les menaces observées par la mission de 2010, en particulier celles dues à l'exploitation minière (Société GEOVIC) dans la périphérie du bien, le braconnage, le développement de l'exploitation forestière et de l'avancée du front agricole autour du bien ;
- Tenir à Lomié, une séance de travail avec le réseau des ONGs du DJA, impliquées dans la gestion et la conservation de la réserve.
- Examiner avec les autorités nationales, les résultats de la nouvelle EIES soumise, en particulier les éléments de réponse apportées quant aux risques d'impacts négatifs du projet sur la VUE, comme demandé par le Comité, et examiner sur base de cette les mesures prévues dans le Plan de gestion environnemental et social pour neutraliser ces impacts.
- Examiner l'état de préparation et de mise en œuvre du plan d'urgence, demandé par le Comité afin de :
  - a) rendre plus opérationnelle l'organisation de la réserve et renforcer le personnel d'encadrement et de surveillance,
  - b) axer la gestion du bien sur sa valeur universelle exceptionnelle et mettre en place un système de suivi systématique des pressions et des menaces,
  - c) renforcer le pouvoir de contrôle des éco gardes et limiter les usages traditionnels des ressources naturelles par les populations locales,
  - d) renforcer le niveau de protection de la réserve en la transformant, si possible, en parc national en tenant compte des usages des populations autochtones,
  - e) redynamiser les cadres de concertation avec les ONGs locales et autres parties prenantes,
  - f) rétablir clairement les limites du bien sur la base d'axes contrôlables comme la rivière Dja, ou les pistes de circulation connue,
  - g) proposer un budget adapté pour permettre la mise en œuvre de ces priorités,
  - h) définir un cadre de suivi-évaluation qui inclut des indicateurs pertinents sur la faune et assurer la collecte de données historiques et actualisées;
- Au regard des nouvelles menaces identifiées, évaluer si la VUE est menacée et si les conditions pour une inscription du bien sur la Liste de patrimoine mondial en péril sont remplies, afin de proposer une recommandation sur cette question au Comité du patrimoine mondial.
- Mettre à jour des recommandations de la mission de 2010. Si la mission estime que les conditions pour une inscription sur le Liste en péril sont réunies, développer avec l'Etat partie les mesures correctives nécessaires, ainsi que la Déclaration de l'état de conservation souhaitée

L'Etat partie prendra en charge toute l'organisation logistique des séances de travail avec les différentes parties prenantes, et facilitera les visites dans les différentes zones de la Réserve du Dja.

#### Composition de la mission

La mission sera composée de Leila Maziz (UNESCO), Hervé Lethier (UICN) et Youssouph Diedhiou (IUCN). Elle se fera en étroite collaboration avec les représentants de la Direction des Forêts et de la Faune du Cameroun et en compagnie du conservateur du Dja.

#### Dates

La mission se déroulera du 27 février au 05 mars 2012.

Les documents suivant devraient être soumis à la mission avant fin Janvier 2012 afin que l'équipe de mission puisse préparer la mission :

- Données qui sont à la base de la conclusion que les populations d'espèces emblématiques n'ont pas déclinés depuis l'époque de l'inscription du bien
- Une copie de la nouvelle EIES, qui démontre l'impact du projet minier GEOVIC sur le Bien et du Plan de gestion environnemental et social
- Le plan d'urgence développé à la demande du Comité du patrimoine mondial.

#### Préparation du rapport de la mission

Un rapport de mission sera préparé et transmis à l'Etat partie du Cameroun. La première version du rapport de la mission sera préparée par l'UICN et sera complétée par le Centre du patrimoine mondial

**PROGRAMME DE LA MISSION**

**Dimanche 26 février**

Préparation de la mission et réunion avec le Conservateur de la RFD

**Lundi 27 février**

09h15 Réunion avec Messieurs Sossou, Pléa et Seck et Mme Annie Claude Pial, Bureau de l'UNESCO à Yaoundé

12h00 Réunion avec Phillip Mason, Manager Général, et Roger Kouokam, Directeur chargé de l'environnement, Géovic.

13h30 Déjeuner avec Alain Nouredine, responsable ECOFAC

16h00 Réunion avec Herminie Delanne, chargée du SEGOM, Banque Mondiale

17h00 Réunion avec Clément Essouma Akono, Directeur du Développement des projets et Exploitation, Electricity Development Corporation (EDC)

18h15 Réunion avec Jean Marc Seyman, Administrateur Directeur Général, SUD CAMEROUN HEVEA SA

**Mardi 28 février**

Départ de la Mission pour Lomié

Séance de travail avec le conservateur de la RFD et l'équipe de l'antenne de Lomié

**Mercredi 29 février :**

09h00 Visite du site de Géovic et réunion avec M. Banfar Nfor, géologue en chef

10h30 Visite de courtoisie au Sous préfet de Lomié

15h00 Visite de la RFD et contrôle de la délimitation

18H00 Rencontre avec un Comité de site

20h30 Réunion avec les représentants des ONG locales

**Jeudi 1 mars**

09h00 Visite de courtoisie au Préfet d'Abong Mbang.

Retour à Yaoundé.

16h00 Entretien avec son Excellence M. Ngole Philip Ngwese, Ministre des Forêts et de la Faune

Départ pour Sangmélina.

### **Vendredi 2 mars**

08h00 Visite de l'antenne de Meyomessala

09h30 Visite de courtoisie au Préfet de Meyomessala

11h00 Réunion avec les responsables locaux de SUD CAMEROUN Hévéa

15h00 Visite du site du barrage de Mekin

17h00 Visite de la RFD et vérification de la délimitation, rencontre avec les communautés locales

### **Samedi 3 mars :**

Retour sur Yaoundé et installation à l'hôtel

### **Dimanche 4 mars**

9h30: Réunion avec Living Earth Foundation

16h00 Réunion avec le Conservateur de la RFD

### **Lundi 5 mars**

10h00 Réunion de restitution au Bureau de l'UNESCO à Yaoundé

12h00 Réunion avec Mme Thérèse Olomo Belinga, conseiller technique n°1, Ministère des Mines

14h00 Réunion de restitution à son Excellence Madame Ama Tutu Muna, Ministre de la Culture et des Arts

16h30 Réunion avec David Hoyle, Directeur National Cameroun, WWF CARPO

18h00 Debriefing avec le Conservateur de la RFD

20h00 Départ de la Mission



Liste des personnes rencontrées lors de la mission :

1. UNESCO à Yaoundé :

**M. Benoit Sossou**

Directeur du Bureau de l'UNESCO à Yaoundé et Représentant de l'UNESCO au Cameroun, en République Centrafricaine et au Tchad.

B.P. 12909

Tél: (237) 22 20 35 47 / (237) 22 20 35 48

Fax: (237) 22 20 35 49

E-mail : [b.sossou@unesco.org](mailto:b.sossou@unesco.org)

**M. Seck Vincent**

Spécialiste du programme Culture

Bureau de l'UNESCO à Yaoundé

Tél: (237) 22 20 35 47

E-mail : [v.seck@unesco.org](mailto:v.seck@unesco.org)

**M. Plea Mama**

Spécialiste du programme Sciences

Bureau de l'UNESCO à Yaoundé

Tél: (237) 22 20 35 47

E-mail : [m.plea@unesco.org](mailto:m.plea@unesco.org)

**Mme Annie Claude Pial**

Spécialiste adjointe du programme Sciences

Bureau de l'UNESCO à Yaoundé

Tél: (237) 22 20 35 47

E-mail : [ac.pial@unesco.org](mailto:ac.pial@unesco.org)

**M. Tanon Christian**

Administrateur Bureau de l'UNESCO à Yaoundé

Tél: (237) 22 20 35 47

E-mail : [dc.tanon@unesco.org](mailto:dc.tanon@unesco.org)

2. Autorités Cameroun :

**Jacques ESSOUMBA** Conservateur

Ingénieur en Chef des Eaux et Forêts

MINISTÈRE DES FORETS ET DE LA FAUNE

Réserve de Biosphère du Dja

Tel: +237 96 57 86 24

E- mail: [essoumbaj@yahoo.fr](mailto:essoumbaj@yahoo.fr)

M. Baba Sassa :

**Madame Henriette Ejake**

Chef de service des Reserves Sanctuaires et Jardins Zoologiques

MINFOF/direction de la Faune et des Aires protégées

E-mail : [henejake@yahoo.fr](mailto:henejake@yahoo.fr)

**Son Excellence Monsieur Ngole Philip Ngwese**

Ministre des Forêts et de la Faune

BP 34430

Yaoundé

Cameroun

**Son Excellence Madame Ama Tutu Muna**

Ministre des Arts et de la Culture

Yaoundé

Cameroun  
Tél: 237-2 22-65-79  
E-mail : [amamuna@yahoo.fr](mailto:amamuna@yahoo.fr) ou [cabmincult@yahoo.com](mailto:cabmincult@yahoo.com)

**Madame Jeanne Kodo**  
Cabinet du Ministre des Arts et de la Culture  
Tel : 00 237 99 84 32 76  
Email : [jtkodo@hotmail.com](mailto:jtkodo@hotmail.com)

**Monsieur Viang Nguele**  
Sous préfet de Meyomessala  
BP : 01 Meyomessala  
Tel : 00 237 97 99 28 29  
00 237 70 39 11 42

### **M. Le Prefet de Lomié/ Abong Mbang**

**Madame Olomo Beking Thérèse**  
Conseiller Technique n°1  
Ministère des Mines, de l'Industrie et du développement technologique  
BP 6276 Yaoundé  
Cameroun  
Tel : 00 237 22 22 64 79  
00 237 77 52 35 38  
E-mail : [bessomotherese@yahoo.fr](mailto:bessomotherese@yahoo.fr)

### 3. Organisations Non gouvernementales (ONG) et partenaires :

**Monsieur David John Hoyle**  
Directeur de la Conservation au WWF  
Programme Cameroun  
E-mail : [DJHoyle@wwfcarpo.org](mailto:DJHoyle@wwfcarpo.org)

**Madame Lios McGilchrist**  
Technical Adviser  
Living Earth Foundation  
Nouvelle route Nkolbisson,  
BP 12763 Yaoundé  
Cameroon  
Tel : 00 237 96 78 37 12  
E-mail : [lios@livingearth.org.uk](mailto:lios@livingearth.org.uk)

**Monsieur Mouamfon Mama**  
National Programme Coordinateur  
Fondation Camerounaise de la Terre Vivante (FCTV)  
Nouvelle route Nkolbisson,  
BP 12763 Yaoundé  
Cameroon  
Tel : 00 237 99 66 43 59  
E-mail : [mouamfon\\_m@yahoo.fr](mailto:mouamfon_m@yahoo.fr)

**Madame Herminie Delanne**  
Mining sector (SEGOM)  
World Bank - Cameroon  
Dama 5330- 8049  
Tel: (00237) 22 20 38 15  
Mobile: (00237) 95 48 32 22  
E-mail: [hdelanne@worldbank.org](mailto:hdelanne@worldbank.org)

**Monsieur Alain Nouredine**  
Conseiller Technique ECOFAC  
Tel: 00 237 96 57 86 23  
E-mail: [alain.nouredine@yahoo.fr](mailto:alain.nouredine@yahoo.fr)

#### 4. Compagnies/Entreprises :

**Monsieur Clément Essouma Akono**

Direction Développement des Projets et Exploitation  
EDC : Electricity Development Corporation  
Tel : 00 237 94 28 72 40

**Monsieur Phillip R. Mason**

General Manager  
GEOVIC  
PO box : 11 555 Yaoundé  
Cameroun  
Tel 00 237 22 21 45 18  
E-mail: [pmason@geovic.net](mailto:pmason@geovic.net)

**Monsieur Roger Kouokam**

Health, Safety, Social and Environment Manager  
GEOVIC  
PO box: 11 555 Yaoundé  
Cameroun  
Tel 00 237 22 21 45 18  
E-mail: [rkouakam@geoviccameroon.net](mailto:rkouakam@geoviccameroon.net)

**Monsieur Timothy Bantar Nfor**

Geologue  
GEOVIC  
PO box : 11 555 Yaoundé  
Cameroun  
Tel 00 237 33 02 46 42  
E-mail: [timothynfor@yahoo.com](mailto:timothynfor@yahoo.com)

**Monsieur Jean Marc Seyman**

Administrateur Directeur Général  
SUD Cameroun Hévée S.A  
BP : 382 Yaoundé  
Cameroun  
Tel : 00 237 22 20 49 47  
E-mail: [jms@sudcamsa.com](mailto:jms@sudcamsa.com)

**Monsieur Jimmy Francis**

SUD Cameroun Hévée  
Administrateur Meyomessala  
Tel : 00 237 75 29 55 05  
E-mail: [jimmy@sudcamsa.com](mailto:jimmy@sudcamsa.com)

**Monsieur Mvondo Nko'o Roger**

SUD Cameroun Hévée  
Chargé Environnement  
Tel : 00 237 75 29 55 23  
E-mail: [roger@sudcamsa.com](mailto:roger@sudcamsa.com)

## PERSONNES CONTACTS

### WWF

World Wide Fund for Nature  
Central Africa Regional  
Programme Office (CARPO)  
Panda House, Rue La Citronnelle  
BAT Bastos  
P.O. Box 6776 Yaounde  
CAMEROON \*Mica  
www.panda.org

Man: LANGUY  
Regional Conservation Director

Tel: +237 22 21 70 83  
Direct: +237 22 21 58 95  
Mobile: +237 91 00 30 32  
Fax: +237 22 21 70 85  
+237 22 21 42 40  
skype: nwclanguy  
e-mail: rulguy@wwfcarpo09



YVETTE OLOMOBELINCA  
BESSOMOTWRIE O.M.c!-  
Docteur en Droit  
de l'Ordre et de la Valeur

BP: 6276 Yaounde

Telephone : (237) 22 22 64 79  
Cel. : (237) 77 52 35 38  
bessomotherese@jahoo.fr



### Roger Kouokam

Health, Safety, Social & Environment Manager

P.O. Box : 11555 Yaounde – Cameroon  
rkouokam@geoviccameroon.net

Tel. : 237- 22 21 45 18  
Fax : 237-22 21 18 02  
Cell. : 237- 99 41 55 75



### Timothy Bantar Nfor

Geologist

BP 11555 Yaounde - Cameroon  
timothyntfor@yahoo.com  
Mbb.:(237) 77 85 90 21

Tel : 237-33 01 46 42  
2221 45 18  
Fax: 237-22 21 18 02



### Philip R Mason

General Manager

P.O. Box: 11555 Yaounde - Cameroon  
Email : pmason@geovic.net

Tel. : 237 - 22 21 45 18  
DU Fax : 237 - 22 20 38 02



### Clement ESSOUMA AKONO

Projects Development And Exploitation Department

Tel.: +(237) 94 28 72 40 199 87 59 61 / Fax : 22 23 11 13  
E-mail : cessouma@edc-cameroon.org  
P.O. Box : 15111 Yaounde - Cameroon  
Web site: www.edc-cameroon.org

## SUDCAMEROUN HEVEA S.A.

SUDCAM

### Jean-Marc SEYMAN

Administrateur Directeur General  
Chief Executive Officer

B.P.: 382  
Yaounde Cameroon

Tel : (237) 22 20 49 47  
Fax : (237) 22 20 64 34  
E-mail: jms@sudcamsa.com

### WWF

World Wide Fund for Nature  
Central Africa Regional  
Programme Office (CAAPO)

Panda House,  
Rue la Citronnelle  
BAT Compound, Bastos  
P.O. Box : 6776 Yaounde  
Cameroon - Africa  
Site : www.panda.org

Phone : (237) 22.21.70.83 / 22.21.70.84

fx.so.oo.35 /  
99.50.36.21

Fu : (237) 22.21.70.85 / 22.21.42.40  
c.tl : (237) 7089.87.19  
E-mail: caapo.

### David John HOYLE

Directeur de la conservation  
Programme Cameroun

for a living plane?

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix- Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work-Fatherland

MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DU  
DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

MINISTRY OF INDUSTRY, MINES AND  
TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARY GENERAL

DIRECTION DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

DEPARTMENT OF MINES AND GEOLOGY

*Sous Direction des Activités Minières*

*Sub Department of Mining Activities*

**CDPIE**

ARRETE W 00256 MINIMOT/SG/DMG/SOAM  
portant institution d'un permis de recherche valable pour  
or, fer, uranium, métaux de base et autres substances  
minérales connexes.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DU  
DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi no 001 du 16 Avril 2001 portant Code Minier;
- Vu le décret n° 2002/648/PM du 26 mars 2002 fixant les modalités d'application de la loi n° 001 du 16 Avril 2001 suscite;
- Vu le décret n° 2004/322 du 08 décembre 2004 portant formation du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2005/260 du 15 juillet 2005 portant organisation du Ministère de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique;
- Vu le décret n° 2007/268 du 07 septembre 2007 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2007/269 du 07 septembre 2007 portant aménagement du Gouvernement;
- Vu la demande formulée par la Société Venture Capital Pic B.P. 15 167 Yaounde en date du 24 juin 2008,

f.

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Il est attribué à la Société Venture Capital Pic B.P. 15 167 Yaounde, et sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un permis de recherche dénommé DJA, valable pour or, fer, uranium, métaux de base et autres substances minérales connexes.

**Article 2.** - Le permis DJA, inscrit sous le numéro 168 dans le Registre Spécial de la Direction chargée des Mines et de la Géologie est valable pour une période de trois (3) ans renouvelable quatre (4) fois pour une durée de validité de deux (2) ans chacune.

**Article 3.** - Le permis DJA donne le droit exclusif et inaliénable à VENTURE CAPITAL PLC de conduire des travaux de recherche sur toute la superficie du permis.

Article 4.- (1) Le permis DJA est constitue d'un seul bloc dont les coordonnees geographiques des sonimets sont les swvantes :

Sommet	Longitude	Latitude
A	13°33'00"	02°45'00"
B	13°33'00"	02°42'00"
C	13°36'00"	02°42'00"
D	13°36'00"	02°39'00"
E	13°48'00"	02°39'00"
F	13°48'00"	02°33'00"
G	13°36'00"	02°33'00"
H	13°36'00"	02°27'00"
I	13°24'00"	02°27'00"
J	13°24'00"	02°30'00"
K	13°30'00"	02°30'00"
L	13°30'00"	02°33'00"
M	13°27'00"	02°33'00"
N	13°27'00"	02°36'00"
O	13°24'00"	02°36'00"
P	13°24'00"	02°45'00"

(2) La superficie du permis DJA est reputece egale a 1 000 km<sup>2</sup>.

Article 5. – Les propositions du programme des travaux a realiser pendant la duree de validite du permis ont ete approuvees par le Ministre charge des Mines. A cet effet, la societe VENTURE CAPITAL PLC s'engage a realiser les travaux ci- apres:

1<sup>ère</sup> annee :

- Acquisition de toutes les donnees (geologiques, topographiques, aeromagnetiques) existantes sur la zone ;
- Interpretation et synthese des resultats de tous les travaux effectues sur la zone du projet et dans ses environs ;
- Appreciation des donnees afin de generer des cibles de premier ordre;
- Prospection et reconnaissance geologique de la zone par notamment:
  - Cartographie et coupes detaillees ;
  - Geochimie et analyse multi elementaire (prelevement stream sediments a une maille de 1 a 2 echantillons / km<sup>2</sup>);
  - Coupes detaillees avec prelevement d'echantillons petrographiques. etudes de lames minces.

2<sup>ème</sup> annee :

- ../ cartographie geologique et coupes detaillees ;
- ../ geophysique au sol ;
- ../ geochimie sol : recherche d'extension des indices ;
- ../ travaux de sub surface : puits, tranches, sondages destructifs.

3<sup>ème</sup> annee :

- 
- ./ utilisation des résultats de la géophysique et de la structurale pour déterminer les zones ou positionner ;
    - les tranches ;
    - les puits ;
    - les sondages ;
    - les travaux miniers, notamment les galeries, etc.
  - ./ collecte des données environnementales ;
  - ./ analyse des données en vue d'évaluer les paramètres géotechniques et métallurgiques ;
  - ./ étude de pré faisabilité par intégration des données sus mentionnées.

**Article 6.** - L'engagement financier minimum souscrit pour réaliser les travaux de recherche programmes pendant la durée de validité du permis DJA s'élève à **trois cent millions** (300.000.000) de francs CFA, soit **cent millions** (100.000.000) de francs pour la première année, **cent millions** (100.000.000) de francs pour la deuxième année et **cent millions** (100.000.000) de francs pour la troisième année.

**Article 7.** - La société VENTURE CAPITAL PLC s'engage à :

procéder au levé et homologation du périmètre objet dudit permis dans un délai de trente (30) jours suivants l'attribution du permis ;

déposer auprès du conservateur, un certificat de cautionnement garantissant l'exécution de ses obligations dans un délai de trente (30) jours suivants l'attribution du permis ;

exécuter l'ensemble des travaux prévus au programme soumis et approuvé et rendre compte au Ministre chargé des Mines, de l'évolution de ses activités ; à ce titre, il lui fera parvenir chaque année des rapports semestriels et un rapport annuel, tous assortis des dépenses acceptables afférentes au dit permis ;

entreprendre, dans les limites raisonnables, toute réparation ou compensation des dommages causés aux tiers au cours de l'exécution de ces travaux dans le cadre du présent Permis de Recherche ;

s'acquitter des redevances superficielles annuelles et de tout autre droit fiscal requis conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8.** - Les dispositions de confidentialité qui régissent le présent Permis de Recherche sont celles prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

**Article 9.** - La Société VENTURE CAPITAL PLC ne peut entreprendre des travaux d'exploitation des substances minérales dans le périmètre de son Permis de Recherche sans avoir au préalable obtenu des titres miniers y afférents. Toute tentative d'exploitation dans les formes contraires à la loi entraîne l'annulation du permis DJA.

**Article 10.** - Les activités relevant du permis DJA sont placées sous la tutelle du Ministre chargé des Mines. Le suivi administratif et le contrôle technique de ces activités sont exercés par la Direction chargée des Mines et de la Géologie. À cet

effet, le responsable local et les membres du personnel charges des operations minières apportent toute l'assistance necessaire aux ingenieurs et agents habilités.

**Article 11.** – (1) Les analyses des échantillons de roche collectés s'effectuent au Cameroun. Toutefois, la Société VENTURE CAPITAL PLC pourra expédier des échantillons à des fins d'analyse dans les laboratoires spécialisées à l'extérieur du Cameroun après obtention d'une attestation d'expédition d'échantillons de roches délivrée par le Ministre en charge des Mines.

(2) Les résultats des dites analyses seront impérativement communiqués à la Direction des Mines et de la Géologie.

**Article 12.-** En cas de renouvellement du permis DJA, la demande devra parvenir au Ministre chargé des Mines quatre vingt dix (90) jours avant la fin de la période en cours. Elle doit comporter tous les renseignements utiles sur l'activité menée au cours de la période écoulée, notamment le niveau d'exécution du minimum des travaux à réaliser ainsi que la carte précisant la zone objet de la renonciation en vertu des dispositions de la loi.

**Article 13.** – (1) Toute infraction à la réglementation minière pendant la durée de validité du permis DJA dûment observée par les agents de l'Administration en charge des Mines commise à cet effet fera l'objet de pénalités conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

(2) Le non respect des dispositions contractuelles ci-dessus indiquées entraînera la déchéance du présent arrêté.

**Article 14.** – Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel en français et en anglais.

**Ampliations :**

Yaounde, le **J 9 OCT 2008**

CAB/SG/PR/YDE  
CAB/SG/PM/YDE

CAB/MINIMIDT/Y  
DGSNJYDE

SED/YDE

DP/MINIMIDT/SUD

CAB/GOUV/ SUD

SCE/PROVJSN/ SUD

INTERESSE B.P. 15 167

(e) NDANGADINGA BADEL

Ya